



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Buckingham, le mardi 22 avril 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Richard Côté.

CM-2008-342 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR ROBERT GILLES GUITARD - EMPLOYÉ RETRAITÉ DU SERVICE DES FINANCES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Robert Gilles Guitard, employé retraité du Service des finances, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

*** **Monsieur le conseiller Pierre Phillion prend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.**

CM-2008-343 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 4.9** **Projet numéro 70854** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-38-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage « Télécommunication sans fil » à l'intérieur des zones agricoles numéros A-21-013 et A-21-019 - District électoral de Deschênes - Alain Riel
- 4.10** **Projet numéro 70855** - Projet de règlement numéro 502-38-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage « Télécommunication sans fil » à l'intérieur des zones agricoles numéros A-21-013 et A-21-019 - District électoral de Deschênes - Alain Riel

- 11.6** **Projet numéro 68003** - Arrêts toutes directions - Intersection des rues Saint-Louis et Jacques-Cartier - District électoral des Riverains - Denis Tassé
- 11.13** **Projet numéro 70317** – Demande au ministère des Transports du Québec, la possibilité d’intégrer la Ville de Gatineau dans le projet pilote sur les cinémomètres photographiques et les caméras aux feux rouges

Avec l’ajout des items suivants :

- 19.1** **Projet numéro 72027** – Avis de présentation – Règlement numéro 700-19-2008 modifiant le schéma d’aménagement dans le but d’interdire toute construction, tout ouvrage et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque élevé
- 19.2** **Projet numéro 72029** – Projet de règlement numéro 700-19-2008 modifiant le schéma d’aménagement dans le but d’interdire toute construction, tout ouvrage et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque élevé
- 19.3** **Projet numéro 72021-** Résolution de contrôle intérimaire interdisant toute construction, tout ouvrage et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque élevé
- 19.4** **Projet numéro 72022** – Avis de présentation – Règlement numéro 511-2-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant toute construction, tout ouvrage et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque élevé
- 19.5** **Projet numéro 72069** – Fin de l’état d’urgence local – Rue Lafrance
- 19.6** **Projet numéro 72130** – Proclamation de la journée internationale de la Croix-Rouge
- 19.7** **Projet numéro 72131** – Mandat à l’administration municipale de négocier une transaction avec les sinistrés de la rue Lafrance
- 19.8** **Projet numéro 71761** – Projet de politique environnementale

Adoptée

CM-2008-344

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 1^{ER} AVRIL 2008 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 3 AVRIL 2008

CONSIDÉRANT QU’une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 1^{er} avril 2008 et de la séance spéciale tenue le 3 avril 2008 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

Monsieur le conseiller Simon Racine prend son siège.

CM-2008-345

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 60 À 66, CHEMIN EARDLEY (ADRESSES NON OFFICIELLES) - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel intégré de 96 logements répartis en quatre bâtiments du 60 à 66, chemin Eardley a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 requise pour la réalisation du projet résidentiel intégré de 96 logements répartis en quatre bâtiments du 60 à 66, chemin Eardley (adresses non officielles) visant à :

- permettre la réduction de la distance minimale exigée entre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré et une allée d'accès de 15 m à 6,7 m;
- permettre la réduction de la largeur minimale du terrain sur lequel est situé un projet résidentiel intégré de 60 m à 34 m;
- permettre qu'un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré puisse donner sur une allée de circulation d'un stationnement au lieu de donner sur une rue ou une allée d'accès;
- permettre la réduction de la distance minimale exigée entre une allée d'accès et une ligne de lot de 1 m à 0,6 m;
- autoriser les enclos à déchets pour des bâtiments multifamiliaux de 24 logements et plus au lieu de l'exigence d'un local d'entreposage aménagé à l'intérieur des bâtiments.

Adoptée

CM-2008-346

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE - PHASES 6A, 6B, 7 ET 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel « Place du Musée » a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est aussi assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les phases 6A, 6B, 7 et 8 du projet résidentiel Place du Musée, dans le but de :

Pour la phase 6A – 55 à 107, rue du Conservatoire pour les numéros impairs (adresses non officielles) :

- réduire la marge arrière d'un projet résidentiel intégré de 7 m à 4 m.

Pour les phases 6B et 7 – 200 à 230 pour les numéros pairs et 217 à 229 pour les numéros impairs, rue du Conservatoire (adresses non officielles) – 151 et 155, rue d'Orsay (adresses non officielles) – 383 et 387, 362 à 422 pour les numéros pairs et 425 à 459 pour les numéros impairs, rue projetée A (adresses non officielles et nom de rue à déterminer) :

- réduire la largeur du mur avant des habitations jumelées de 3 et 4 logements de 9 m à 8,5m.

Pour la phase 8 – 250 à 353, rue projetée A (adresses non officielles et nom de rue à déterminer) – 10 à 27, rue projetée B (adresses non officielles et nom de rue à déterminer) :

- réduire la marge latérale des habitations unifamiliales jumelées de 1,5 m à 0 m;
- réduire la largeur du mur avant des habitations unifamiliales jumelées de 7 m à 6 m;
- augmenter le rapport espace bâti/terrain de 0,30 à 0,35 des habitations unifamiliales jumelées.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

CM-2008-347

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PROJET
RÉSIDENTIEL VILLAGE CONNAUGHT - CONCEPT ET PHASE 1 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Village Connaught a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est aussi assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant le concept et la phase 1 du projet résidentiel Village Connaught, dans le but de :

Pour les 100 à 160, rue de la Cabriole (adresses non officielles) :

- autoriser la structure jumelée pour l'habitation unifamiliale (30 unités)

Pour les 29 à 105, rue de l'Attelage (adresses non officielles) :

- autoriser la structure contiguë pour l'habitation unifamiliale (49 unités)

et approuve aussi la demande de dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant le concept et la phase 1 du projet résidentiel Village Connaught, dans le but de :

Pour les 12 à 28, rue de la Cabriole pour les numéros pairs et 44 à 48, rue de la Cabriole pour les numéros pairs (adresses non officielles) :

- réduire la largeur minimale de sept lots de 15 m à 14 m;
- réduire la superficie minimale de sept lots de 450 m² à 400 m²

Adoptée

CM-2008-348

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
INTERSECTION SUD-OUEST DES BOULEVARDS DU PLATEAU ET DES
GRIVES - PARTIE DES LOTS NUMÉROS 11, 29 ET 33, RANG 4, CANTON DE
HULL - ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-13-011 - DISTRICT ÉLECTORAL
DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le terrain situé dans la zone commerciale numéro C-13-011, à l'intersection sud-ouest des boulevards des Grives et du Plateau, partie des lots numéros 11, 29 et 33, rang 4, Canton de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située à l'intersection sud-ouest des boulevards des Grives et du Plateau, partie des lots numéros 11, 29 et 33, rang 4, canton de Hull dans le but de permettre l'utilisation d'un matériau de classe 3 sur les façades des bâtiments, de réduire la marge avant de 9 m à 6 m et la marge latérale sur rue de 7 m à 6 m et de réduire la proportion de conifères de 60 % à 30 % dans l'aire de stationnement en les remplaçant par des arbres feuillus.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet commercial intégré.

Adoptée

CM-2008-349

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 92, RUE ALPHONSE-DAUDET - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 92, rue Alphonse-Daudet a soumis une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 92, rue Alphonse-Daudet dans le but de réduire la marge latérale droite de 4 m à 0,6 m pour permettre la construction d'un garage attaché à une habitation unifamiliale isolée existante.

Adoptée

CM-2008-350

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 32, RUE SCOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 32, rue Scott a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 32, rue Scott dans le but de permettre l'aménagement de l'espace de stationnement hors rue de manière à ce qu'un véhicule puisse accéder à sa case de stationnement en ayant à déplacer un autre véhicule, et ce, conditionnellement à l'ajout des bordures pourtour de l'espace de stationnement.

L'accord de la dérogation mineure est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'un duplex.

Adoptée

CM-2008-351 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 16, RUE DE LA TIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE Construction Limbour a effectué une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 16, rue de la Tire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice aux immeubles voisins et au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 16, rue de la Tire dans le but de réduire la marge latérale minimale droite de 1,5 m à 1,14 m.

Adoptée

CM-2008-352 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1271 ET 1279, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frank Bentivoglio, propriétaire des 1271 et 1279, rue Jacques-Cartier a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a aucun impact sur les propriétés voisines et que l'ajout de deux étages additionnels sera peu perceptible;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 8 à 10 le nombre d'étages permis pour deux bâtiments d'habitations multifamiliales à construire sur les propriétés situées aux 1271 et 1279, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2008-353

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 48, RUE DE DUCHESNAY - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Huneault et madame Lyne Bouffard, propriétaires du 48, rue de Duchesnay ont effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux immeubles voisins et au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 48, rue de Duchesnay dans le but de réduire la marge latérale adjacente à une rue de 4 m à 3,84 m.

Adoptée

CM-2008-354

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - LOTS NUMÉROS 1 371 711 ET 3 931 370 - PROJET LES HAUTS-BOISÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Dagenais, propriétaire des lots numéros 1 371 711 et 3 931 370 a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée permet la protection intégrale du boisé situé le long de l'autoroute 50 à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les lots numéros 1 371 711 et 3 931 370 dans le but de réduire de 130 m à 100 m la distance séparatrice entre un bâtiment principal du groupe habitation et le centre de l'emprise d'une autoroute, et ce, sans avoir l'obligation d'implanter un écran sonore en bordure de l'autoroute. Les titres de propriété de tous les terrains adjacents à l'autoroute devront comporter une servitude spécifiant qu'aucun écran sonore ne sera construit en bordure de l'autoroute.

Adoptée

CM-2008-355

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 89, RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés de Gatineau, occupant du 89, rue Jean-René-Monette a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée concernant le nombre de cases de stationnement requis aura peu d'impact sur le voisinage puisque les travaux d'agrandissement du bâtiment ne viennent pas augmenter la capacité d'occupation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 89, rue Jean-René-Monette dans le but de réduire de 20 à 12 le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour la propriété.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

CM-2008-356

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 50, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Laberge, locataire au 50, boulevard Lorrain, a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la forme du bâtiment ainsi que la localisation de l'entreprise du propriétaire le rendent peu visible depuis la rue et que l'enseigne proposée s'ajustera en proportion à l'enseigne existante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 2 m² à 5,65 m² la superficie maximale d'affichage détaché autorisée pour des usages commerciaux situés dans une zone résidentielle pour le commerce situé au 50, boulevard Lorrain.

Adoptée

AP-2008-357

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 98-5-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT D'AJUSTER LA DATE BUTOIR DE L'APPROBATION DE CERTAINES ENTENTES AU 3 JUIN 2008

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 98-5-2008 modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but d'ajuster la date butoir de l'approbation de certaines ententes au 3 juin 2008.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-358

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-5-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT D'AJUSTER LA DATE BUTOIR DE L'APPROBATION DE CERTAINES ENTENTES AU 3 JUIN 2008

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 98-5-2008 modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but d'ajuster la date butoir de l'approbation de certaines ententes au 3 juin 2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Tassé déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item

AP-2008-359

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-19-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU, ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET LADY-ABERDEEN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-19-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'aménagement de haltes nautiques en bordure de la rivière Gatineau, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Denis Tassé déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item

CM-2008-360

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-19-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU, ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET LADY-ABERDEEN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de faire enlever tous les quais illégaux sur la rue Jacques-Cartier, le long des berges des rivières Gatineau et des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Module de l'urbanisme et du développement durable a été mandaté pour évaluer la possibilité d'aménager des haltes nautiques communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a inscrit au plan triennal d'immobilisations 2006-2007-2008, un montant de 350 000 \$ pour l'année 2006 en vue d'aménager des haltes nautiques, que ce montant est toujours disponible et que pour réaliser les travaux d'aménagement, le règlement de zonage doit être amendé :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-19-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'aménagement de haltes nautiques en bordure de la rivière Gatineau, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen.

Ce conseil remplace le projet de règlement numéro 502-19-2006 adopté en vertu de la résolution numéro CM-2006-970. Conséquemment, ce conseil abroge la résolution numéro CM-2006-970.

Adoptée

AP-2008-361

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-62-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS DE TYPE FAMILIAL DE 2 À 4 ÉTAGES, DE 5 À 16 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, D'AUGMENTER À 4 ÉTAGES LA HAUTEUR DES HABITATIONS DE 5 À 8 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE OU CONTIGUË, D'AUGMENTER LEUR RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE CONTIGUË DANS LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-05-166 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-62-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre les habitations de type familial (h1) de 2 à 4 étages, de 5 à 16 logements en structure isolée, d'augmenter à 4 étages la hauteur des habitations de type familial (h1) de 5 à 8 logements en structure jumelée ou contiguë, d'augmenter leur rapport espace bâti/terrain pour les habitations de type familial (h1) et d'augmenter à 5 le nombre minimum et à 8 le nombre maximum de logements pour les habitations de type familial en structure contiguë dans la zone d'habitation numéro H-05-166.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-362

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-62-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS DE TYPE FAMILIAL DE 2 À 4 ÉTAGES, DE 5 À 16 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, D'AUGMENTER À 4 ÉTAGES LA HAUTEUR DES HABITATIONS DE 5 À 8 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE OU CONTIGUË, D'AUGMENTER LEUR RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE CONTIGUË DANS LA ZONE HABITATION NUMÉRO H-05-166 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE District Québec des Assemblées de la Pentecôte du Canada, propriétaire du lot numéro 2 659 522, situé au nord-est de l'intersection du boulevard La Vérendrye Ouest et de la montée Paiement, a déposé une demande de modification du règlement de zonage visant à permettre une plus forte densité résidentielle sur le site tout en maintenant la possibilité de construire un lieu de culte;

CONSIDÉRANT QUE l'essentiel des modifications demandées par les propriétaires vise à permettre la construction sur 2 à 4 étages, de bâtiments d'habitation (h1) isolés de 36 logements ou des jumelés de 18 logements ainsi que des habitations de type collectif isolé ou contigu de 10 logements et plus;

CONSIDÉRANT QUE le futur projet résidentiel intégré sera soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et que, dans ce cadre, une attention toute particulière sera apportée aux éléments reliés à l'accessibilité au site;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a recommandé les propositions du Module de l'urbanisme et du développement durable en ce qui a trait à l'augmentation de la densité résidentielle pour la zone d'habitation numéro H-05-166, à savoir :

- permettre, en plus des usages déjà autorisés, les habitations de type familial (h1) en structure isolée, de 2 à 4 étages et de 5 à 16 logements maximum;
- augmenter le rapport espace bâti/terrain à 0,6 pour les habitations de type familial (h1), de 5 à 8 logements en structure isolée déjà permis;
- augmenter la hauteur maximum de 3 à 4 étages ainsi que le rapport espace bâti/terrain à 0,6 pour les habitations de type familial (h1), de 5 à 8 logements déjà permis;
- remplacer les habitations de type familial (h1) d'un seul logement en structure contiguë par des habitations de 5 à 8 logements maximum en structure contiguë de 2 à 4 étages tout en augmentant le rapport espace bâti/terrain à 0,6.

CONSIDÉRANT QUE le Module ne recommande pas de modifier les dispositions applicables relatives aux usages d'habitations de type collectif (h2) dans la zone et, en ce sens, la modification demandée visant à permettre ce type d'habitation comprenant 10 logements et plus en structure isolée ou contiguë n'est pas retenue;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, bien que le Comité consultatif d'urbanisme ne se soit pas prononcé sur cette question, le Module de l'urbanisme et du développement durable profite de l'occasion pour corriger une erreur qui s'est glissée dans la grille des spécifications de la zone d'habitation numéro H-05-166 lors de la révision réglementaire dont les normes de la ligne 30 auraient dû se retrouver à la ligne 29 « espace bâti/terrain » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-62-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre les habitations de type familial (h1) de 2 à 4 étages, de 5 à 16 logements en structure isolée, d'augmenter à 4 étages la hauteur des habitations de type familial (h1) de 5 à 8 logements en structure jumelée ou contiguë, d'augmenter leur rapport espace bâti/terrain pour les habitations de type familial (h1) et d'augmenter à 5 le nombre minimum et à 8 le nombre maximum de logements pour les habitations de type familial en structure contiguë dans la zone habitation numéro H-05-166.

Adoptée

AP-2008-363

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-65-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE NUMÉRO I-02-052 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-65-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » aux usages déjà autorisés dans la zone industrielle numéro I-02-052.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-364

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-65-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE NUMÉRO I-02-052 – DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'à la mise en place du schéma de couverture de risques en incendie, ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » aux usages déjà autorisés dans la zone industrielle numéro I-02-052;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie a travaillé conjointement avec la Section de la géomatique pour optimiser la localisation des futures casernes d'incendie dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le terrain choisi rencontre les exigences du schéma de couverture de risques en incendie pour ce qui est, entre autres, de pouvoir répondre dans une courte période de temps, d'être localisé sur une artère principale et d'avoir accès au réseau d'eau municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-65-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » aux usages déjà autorisés dans la zone industrielle numéro I-02-052.

Adoptée

AP-2008-365

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-3-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 61-3-2008 modifiant le règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-366

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 292 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA SURDIMENSION DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DANS LE PROJET FAUBOURG DE LA BLANCHE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 128-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 292 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la surdimension de l'égout sanitaire et la construction d'une station de pompage dans le projet Faubourg de la Blanche, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-367

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 183-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉVISER LES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 183-1-2008 modifiant le règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de réviser les règles administratives et pénales.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-368

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 567 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE LES HAUT-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 192-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 567 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Les Haut-Bois.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-369

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT 194-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 194-2004 AFIN DE REMPLACER LA DÉNOMINATION DE LA RUE D'ORION PAR LA RUE DU CENTAURE POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption du règlement numéro 194-1-2008 modifiant le règlement numéro 194-2004 dans le but de remplacer la dénomination de la rue d'Orion par la rue du Centaure pour le projet résidentiel Le Plateau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.

AP-2008-370

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 760 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, LA CONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS, LA POSE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX ET L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE PIÉTONNIER POUR LE PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASES 7A ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 463-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 760 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, la pose de revêtement bitumineux et l'aménagement d'un passage piétonnier pour le projet Versant Côte d'Azur, phases 7A et 7B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-371

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2008 DECRÉTANT L'ABANDON ET LE RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC DE CERTAINES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE LES CÉDER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 465-2008 concernant l'abandon et le retrait du domaine public de certaines propriétés de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-372

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2008 DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À FAVORISER LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU BÂTIMENT CHEZ HENRI SITUÉ AU 179, PROMENADE DU PORTAGE ET AYANT LE STATUT DE MONUMENT HISTORIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, sur avis préalable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau, l'adoption du règlement numéro 468-2008 décrétant une aide financière sous forme de crédit de taxes foncière visant à favoriser la protection et la mise en valeur du bâtiment Chez Henri situé au 179, promenade du Portage et ayant le statut de monument historique.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-373

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 535 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET VILLAGE CONNAUGHT, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 470-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 535 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Village Connaught, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-374

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 509 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 471-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 509 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 6.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-375

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 472-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 7.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-376

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 473-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 565 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 473-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 565 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 8.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-377

RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 187 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LAROSE, PHASES 6 ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 276-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-534 en date du 16 avril 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 276-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 187 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Larose, phases 6 et 7B.

De plus, ce conseil autorise d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-378

RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 78 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASE 6E - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 314-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-535 en date du 16 avril 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 314-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 78 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phase 6E.

De plus, ce conseil autorise d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Angers quitte son siège.

CM-2008-379

RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'ASPHALTAGE DES CHEMINS EN GRAVIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 456-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-459 en date du 2 avril 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 456-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour effectuer divers travaux d'asphaltage des chemins en gravier.

De plus, ce conseil autorise à informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

CM-2008-380

RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 97 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET IMPASSE DE LA SOEUR-MECHTILDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE DU PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 464-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-534 en date du 16 avril 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 464-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 97 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Impasse de la Sœur-Mechtilde.

De plus, ce conseil autorise d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-381

RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 491 000 \$ POUR L'ACHAT DE DEUX VÉHICULES ET UN BATEAU POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 467-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-543 en date du 16 avril 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 467-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 491 000 \$ pour l'achat de deux véhicules et un bateau pour le Service de sécurité incendie.

De plus, ce conseil autorise d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-382

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-8-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'EXEMPTER DE L'APPLICATION DES TARIFS D'HONORAIRES LES PERMIS D'AFFAIRES POUR CERTAINS USAGES PRINCIPAUX ET ADDITIONNELS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » ET D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DU CONCILIATEUR-ARBITRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-8-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'exempter de l'application des tarifs d'honoraires les permis d'affaires pour certains usages principaux et additionnels de la catégorie d'usages « Institutions (p2) » et d'inclure des dispositions relatives à la tarification du conciliateur-arbitre, soit adopté et qu'il porte le numéro 501-8-2008.

Adoptée

CM-2008-383

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-44-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « SERVICE DE REMPLACEMENT DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES D'AUTOMOBILES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-04-086 COMPRENANT L'IMMEUBLE DU 570, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-44-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-04-086 comprenant l'immeuble du 570, boulevard Saint-René Ouest, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-44-2008.

Adoptée

CM-2008-384

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-60-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-05-157 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-60-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage « Service de lavage d'automobiles » à l'intérieur de la zone commerciale numéro C-05-157, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-60-2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Angers reprend son siège.

CM-2008-385 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-63-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-01-130 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-63-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » aux usages déjà autorisés dans la zone commerciale numéro C-01-130, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-63-2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

CM-2008-386 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-64-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE PRESCRITE DE 7,5 M À 5,5 M POUR LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-02-053 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-64-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la marge de recul avant minimale prescrite de 7,5 m à 5,5 m pour la zone d'habitation numéro H-02-053, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-64-2008.

Adoptée

CM-2008-387 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-66-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UNE DÉFINITION DE L'EXPRESSION « CONCILIA TEUR-ARBITRE »**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-66-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter une définition de l'expression « conciliateur-arbitre », soit adopté et qu'il porte le numéro 502-66-2008.

Adoptée

CM-2008-388

**APPUI DE LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA
CRUAUTÉ AUX ANIMAUX DE L'OUTAOUAIS AUPRÈS DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS QUANT À LA MODIFICATION
SUR LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QU'en février 2008, le directeur général de la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais a déposé à la direction exécutive un document dans lequel il sollicitait un appui de la part de la Ville de Gatineau quant à une modification à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT la demande de modification à la *Loi sur la fiscalité municipale* qui consiste à ajouter une activité admissible pour les organismes responsables de promouvoir ou de défendre les intérêts des animaux domestiques et de refuge pour animaux domestiques hébergeant plus de 5 000 animaux annuellement;

CONSIDÉRANT l'importance et le nombre d'activités exercées par la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais, laquelle est un partenaire important pour la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande de la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions afin, qu'en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, on y ajoute une activité admissible pour les organismes responsables de promouvoir ou de défendre les intérêts des animaux domestiques et de refuge pour animaux domestiques hébergeant plus de 5 000 animaux annuellement.

Adoptée

CM-2008-389

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR
L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2007**

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a retenu les services du bureau de comptables agréés Samson Bélair Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs externes ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe seront déposés à la séance du conseil municipal du 22 avril 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité de vérification, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant le rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007.

Adoptée

CM-2008-390

AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRE 2007

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2007 démontrent des surplus disponibles pour des affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer des surplus affectés à des fins spécifiques afin de prévoir les coûts futurs reliés à différentes activités municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-590 en date du 22 avril 2008, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus affectés de la nouvelle Ville de Gatineau des montants indiqués ci-dessous :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Projets majeurs | 8 300 000 \$ |
| Projets en cours | 3 802 663 \$ |
| Acquisition de propriétés | 745 185 \$ |
| Aéroport de Gatineau | 87 086 \$ |
| Projets collectifs | 107 688 \$ |
| Redevances pour fins de parcs | 66 400 \$ |
| Opérations de terrain | 1 000 000 \$ |
| Élection 2009 | 450 000 \$ |
| Auto-assurance nouvelle Ville | 500 000 \$ |

Le trésorier est également autorisé à approprier la somme de 200 872 \$ provenant du surplus affecté « Promenade des Draveurs » afin de réduire le financement nécessaire pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 – Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus des différentes ex-Villes les montants suivants :

| | |
|---|------------|
| Surplus libre ex-Ville d'Aylmer | 130 000 \$ |
| Surplus libre ex-Ville de Gatineau | 492 371 \$ |
| Surplus libre ex-Ville de Hull | 360 000 \$ |
| Surplus affecté – Assurance ex-Hull | 64 163 \$ |
| Surplus affecté – Assurance ex-Gatineau | 87 450 \$ |

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments incluent dans les projets en cours.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-391

APPROBATION DE CONTRIBUTIONS DE TRANSPORTS CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS AÉROPORTUAIRES - SIGNATURE DE LA GARANTIE À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA À TITRE DE PROPRIÉTAIRE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil de la Ville de Gatineau a adopté, en mai 2004, un plan de mise en valeur de son aéroport et qu'elle en a confié la réalisation à la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réhabilitation des infrastructures de la piste de l'aéroport constituent un élément clef de ce plan de mise en valeur;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, la Corporation est devenue admissible au Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA), grâce aux services réguliers offerts aux passagers et que durant chacune des trois dernières années, l'aéroport a accueilli annuellement un minimum de 1 000 passagers commerciaux réguliers rencontrant ainsi toutes les exigences du programme de Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports du Canada a annoncé l'octroi de deux subventions au montant maximum de 4 673 409 \$ pour les travaux de réhabilitation de la piste et au montant maximum de 206 000 \$ pour l'achat d'une balayeuse de piste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et des Régions a confirmé la conformité des ententes suivant les paramètres du décret parapluie du gouvernement provincial portant le numéro 770-2005 adopté le 17 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la signature des ententes, la Ville de Gatineau doit se porter garant de la contribution à titre de propriétaire de l'aéroport :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-591 en date du 22 avril 2008, ce conseil accepte les ententes de contributions provenant de Transports Canada dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires portant le numéro N7161-02 / GATINEAU / 11 au montant maximum de 4 673 409 \$ pour les travaux de réhabilitation de la piste et des équipements électriques ainsi que celle portant le numéro N7161-02 / GATINEAU / 21 au montant maximum de 206 000 \$ pour le remplacement du balai de piste.

De plus, ce conseil accepte de garantir le paiement exigible et ponctuel de toutes les dettes et le respect des engagements et obligations de la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa contractés envers le gouvernement du Canada au terme des ententes ci-dessus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les lettres de garantie jointes aux ententes précitées.

Adoptée

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.

CM-2008-392

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 233 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE RÉGIONS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet aux municipalités d'obtenir un jugement ayant des conclusions selon l'article 232 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et ordonnant au défendeur d'effectuer les travaux non conformes à la réglementation municipale et, à défaut, permettant à la municipalité d'effectuer les travaux aux frais du propriétaire de l'immeuble concerné;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le propriétaire ne se conforme pas au jugement et n'effectue pas les travaux, la municipalité a comme seule solution d'effectuer les travaux aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la créance de la municipalité, quant au coût des travaux effectués dans ces circonstances, n'est pas une créance garantie sous la *Loi sur la faillite*;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le propriétaire de l'immeuble fait faillite suite aux travaux effectués par la municipalité, cette dernière perd les sommes investies pour terminer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un propriétaire visé par un jugement ayant des conclusions selon l'article 232 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est à risque de faire faillite, la municipalité ne peut agir et effectuer les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions de modifier l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que le coût des travaux effectués par une municipalité, suite à un jugement selon l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit assimilé à une taxe foncière, et ce, dans le but que la créance de la municipalité soit une créance garantie sous la Loi sur la faillite.

Adoptée

Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.

CM-2008-393

RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LE PROJET DE LOI 48 - LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COURS MUNICIPALES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA NOMINATION DU JUGE EN CHEF DES COURS MUNICIPALES ET LE MAINTIEN D'INTERDICTION DE PRATIQUE À LA FONCTION D'AVOCAT DES JUGES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, a déposé le 13 novembre 2007, le projet de loi 48 *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives*, qui a pour objet de remplacer la fonction de juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, par celle de juge en chef des cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi permet que le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, soit détaché de la Cour du Québec pour redevenir juge en chef des cours municipales du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les institutions que sont les cours municipales aient leur propre juge en chef pour préserver et renforcer leurs spécificités ainsi que garantir aux citoyens une justice de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 48 reconnaît le principe de l'autonomie municipale dans le domaine de l'administration de la justice;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de structure ne présente pas d'impacts financiers pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat exerçant la fonction de juge municipal ne doit pas pouvoir plaider en matière pénale et criminelle devant les cours de justice, puisqu'il juge les mêmes types d'infractions lorsqu'il est sur le banc;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction qui s'applique actuellement aux juges municipaux qui exercent leur profession d'avocat de plaider en matière pénale et criminelle devant les cours de justice est fondamentale;

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction doit être maintenue dans le projet de loi 48 afin que les citoyens aient une parfaite confiance dans leur système de justice et que soit protégée l'intégrité du système judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a été déposé à la session parlementaire de l'automne 2007 mais qu'il n'a toujours pas franchi l'étape de la présentation du principe;

CONSIDÉRANT QU'il est important que le monde municipal fasse connaître son appui au gouvernement afin que le projet de loi 48 soit adopté à la présente session parlementaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, que soit adopté par l'Assemblée nationale avant la fin de la session parlementaire du printemps 2008, le projet de loi 48 *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives* avec un amendement pour maintenir l'interdiction pour les juges municipaux qui exercent leur profession d'avocat d'agir en matière pénale et criminelle devant les cours de justice.

QUE cette résolution soit transmise au ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

CM-2008-394

**NOMINATION - MEMBRE DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE,
DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QU'il y a trois postes vacants au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et celle-ci désire combler ces postes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, nomme madame Martine Gaudet représentante du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour un mandat de deux ans.

Adoptée

CM-2008-395

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale, composée de 10 bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-457 en date du 2 avril 2008, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 868 840 \$ auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

De plus, la chef de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres est mandatée pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Adoptée

CM-2008-396

DÉMARCHE PRÉPARATOIRE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 40 et 41 de la Charte de la Ville de Gatineau, la Ville a des compétences, des obligations et des pouvoirs auxquels elle doit répondre en matière de développement social;

CONSIDÉRANT QUE la notion de développement social est sujette à de nombreuses interprétations;

CONSIDÉRANT QUE les demandes du milieu sont grandes pour que la Ville se dote d'une politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE la Ville réalise des actions en développement social et a adopté des politiques qui concernent des volets du développement social;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut définir son intervention en développement social avec les partenaires du milieu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-507 en date du 9 avril 2008, ce conseil :

- adopte une démarche préparatoire en développement social;
- établit un moratoire quant aux nouvelles demandes de soutien des organismes du milieu en développement social jusqu'à l'adoption de la démarche officielle;
- maintient le statu quo quant au soutien que la Ville offre aux organismes du milieu en développement social depuis 2002, et ce, jusqu'au dépôt d'un cadre de soutien.

Les fonds à cette fin au montant de 20 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-59120 - Politique de développement social.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus, la somme de 20 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|---|
| 59120-419 | 18 000 \$ | Politique de développement social - Autres profession - administrative |
| 59120-999 | 2 000 \$ | Politique de développement social - Autres |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|-----------|---|
| 99900-999 | 20 000 \$ | | Imprévus - Autres |
| 59120-999 | | 2 000 \$ | Politique de développement social - Autres |
| 59120-419 | | 18 000 \$ | Politique de développement social - Autres profession - administrative |

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-397

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA TENUE DES ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES À LA PROMENADE DU ROI 2008-2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1248 en date du 2 décembre 2003, adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau et que cette dernière désire accroître la diffusion des artistes sur le territoire de Gatineau et soutenir ses artistes en développant des partenariats sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-1036 en date du 23 novembre 2004, renouvelait l'entente de services entre la Ville de Gatineau et la Société des casinos du Québec inc. pour les expositions présentées à la Promenade du Roi au Casino du Lac-Leamy. Cette entente est échue depuis le 31 mars 2008 et un renouvellement de celle-ci est recommandé par le Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, le Casino du Lac-Leamy verse à la Ville de Gatineau une contribution de 2 200 \$ pour chaque exposition présentée à la Promenade du Roi et que cette somme est utilisée par la galerie Montcalm pour payer les frais relatifs à l'organisation des expositions au Casino du Lac-Leamy :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-525 en date du 16 avril 2008, ce conseil accepte le renouvellement de l'entente entre la Société des casinos du Québec inc. et la Ville de Gatineau pour la tenue des événements artistiques à la Promenade du Roi 2008-2010.

Le trésorier est autorisé à virer au budget de la galerie Montcalm les revenus provenant du contrat de services pour les expositions à la Promenade du Roi versés par le Casino du Lac-Leamy.

La Société des casinos du Québec inc. et la Ville de Gatineau s'engagent à souscrire et à maintenir une police d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ par événement pour les activités résultant des expositions artistiques à la Promenade du Roi 2008-2010, de se nommer mutuellement à titre d'assurée additionnelle sur cette police d'assurance et de déposer les certificats confirmant la souscription de l'assurance exigée lors de la signature de l'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le renouvellement de l'entente entre la Société des casinos du Québec inc. et la Ville de Gatineau se terminant le 31 mars 2010.

Adoptée

CM-2008-398

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU
FESTIVAL D'ÉTÉ BUCKINGHAM EN FÊTE - 42 000 \$ EN CONTRIBUTION
FINANCIÈRE - 24 843 \$ EN SERVICES - 14 000 \$ EN CONTRIBUTION
FINANCIÈRE ADDITIONNELLE POUR L'ÉDITION 2008**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du pont Brady rendent impossible l'utilisation du parc Maclaren pour la présentation de la 18^e édition du festival d'été Buckingham en fête;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement et la réalisation du festival sur le site alternatif de l'Encan Larose occasionnent des frais additionnels sur le plan logistique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-526 en date du 16 avril 2008, ce conseil approuve la contribution financière de 42 000 \$, la contribution en services au montant maximal de 24 843 \$ et la contribution financière additionnelle non récurrente de 14 000 \$ à la Corporation de Buckingham en fête pour la réalisation de la 18^e édition du festival d'été Buckingham en fête présentée du 17 au 20 juillet 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme et sur présentation de pièces justificatives par la Division fêtes et festivals.

Le trésorier est également autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives, un montant maximum de 14 000 \$ non récurrent à la Corporation de Buckingham en fête pour les frais additionnels de logistique occasionnés par l'utilisation du site alternatif de l'Encan Larose.

La contribution en services, au montant maximal de 24 843 \$, sera prise à même les postes budgétaires concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le Service des finances est autorisé à ajouter les couvertures d'assurance responsabilité civile, l'assurance des biens et l'assurance des administrateurs et dirigeants pour Buckingham en fête sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville de Gatineau.

L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance Responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin sera pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|-----------|------------------------------------|
| 71522-971-57557 | 56 000 \$ | Buckingham en fête - Contributions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|-----------|---|
| 71529-971 | 14 000 \$ | | Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions |
| 71522-971 | | 14 000 \$ | Buckingham en fête - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-399

ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE DE LA VILLE DE GATINEAU ET DU PLAN D'ACTION 2008-2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau connaît une croissance continue de sa diversification culturelle qui se reflète, notamment, par une augmentation significative de la représentation tant des immigrants, des minorités visibles que des autochtones au sein de sa population;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de l'adoption de la politique culturelle de Gatineau en 2003, s'est engagé à doter la Ville d'une politique interculturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de la politique en matière de diversité culturelle s'est basée sur une démarche à la fois théorique et pratique qui a été validée à partir de consensus obtenus lors des consultations menées auprès des principaux partenaires et collaborateurs du milieu ainsi que de la population qui ont donné leur appui;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de cette politique et le plan d'action qui y est relié ont reçu l'assentiment de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et du Comité de suivi de la politique;

CONSIDÉRANT QUE certains partenaires gouvernementaux, soit le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et Patrimoine Canada ont déjà exprimé leur volonté de partenariat pour supporter le plan d'action 2008-2010 de la politique de Gatineau en matière de diversité culturelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-561 en date du 16 avril 2008 et suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil :

- adopte la politique en matière de diversité culturelle ainsi que le plan d'action 2008-2010;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2009 et 2010 et de financer l'augmentation des coûts pour l'année 2008 à même l'enveloppe budgétaire dédiée aux imprévus;
- autorise le trésorier à virer au budget toutes les subventions et commandites reçues ou confirmées se rapportant aux projets identifiés dans le plan d'action;
- autorise le directeur du Service des ressources humaines à faire les démarches nécessaires pour la création et la dotation des deux nouveaux postes prévus au plan d'action dont le premier poste est celui de secrétaire débutant à l'été 2008 et le deuxième, celui de chargé de projet, à compter de 2009. Le Service des arts, de la culture et des lettres va intégrer ces demandes en ressources humaines dans le processus d'étude du budget 2009;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à réaliser une entente de partenariat avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ainsi qu'avec Patrimoine Canada pour la réalisation des projets du plan d'action 2008-2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71518 – Événements interculturels.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|-----------|------------------------------------|
| 99900-999 | 80 000 \$ | | Imprévus - Autres |
| 71518-999 | | 80 000 \$ | Événements interculturels - Autres |

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-400

APPROBATION DES NIVEAUX DE SERVICES POUR LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ AUX ANIMAUX DE L'OUTAOUAIS (S.P.C.A. DE L'OUTAOUAIS) POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE AIRE D'EXERCICES CANINS - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2006-548

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau interdit la présence de chiens dans les parcs, terrains de jeux et sentiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens propriétaires de chiens demandent à la Ville d'identifier des terrains municipaux sur lesquels la présence de chiens sans laisse serait autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. (S.P.C.A. de l'Outaouais) est disposée à aménager et exploiter sur sa propriété de la rue de Varennes une aire d'exercices canins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-592 en date du 22 avril 2008, ce conseil :

- approuve les quatre niveaux de services pour les propriétaires de chiens tel que déposé en annexe au rapport qui fait partie intégrante de la présente résolution;
- autorise, dans l'ouest de la ville, l'aménagement d'une aire d'exercices canins sur le terrain municipal du golf miniature de la rue Montcalm et représentant une dépense non récurrente de 7 200 \$ conditionnellement à ce que la Ville reçoive d'un organisme une demande d'exploitation pour ce site;
- autorise, dans l'est de la ville, l'aménagement et l'exploitation d'une aire d'exercices canins par la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. sur ses terrains de la rue de Varennes, de verser une contribution non récurrente de 24 000 \$ pour son aménagement, d'accorder une contribution financière d'un montant approximatif de 2 800 \$ par année pour la durée du protocole représentant le remboursement des taxes municipales sur la partie du terrain aménagée en aire d'exercices canins ainsi que de rembourser toute surprime exigée par les assureurs de la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. pour couvrir les risques liés à l'exploitation de l'aire d'exercices canins.
La Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. dégage la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de l'exploitation de l'aire d'exercices canins et s'engage à fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, avant l'ouverture de l'aire d'exercices canins, un certificat d'assurances « Responsabilité civile » de 3 000 000 \$ pour couvrir les risques inhérents à l'exploitation de ce site et à désigner la Ville comme assurée additionnelle;
- autorise l'aménagement d'un site « chiens sans laisse » au terrain Saint-Jean-Bosco au coût de 6 000 \$;
- autorise un montant de 25 000 \$ pour la signalisation des sites des niveaux de services 2, 3 et 4.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente avec la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-548 en date du 20 juin 2006 en supprimant dans le dispositif de la résolution, les mots « le principe d'aménager deux sites d'aires d'exercices canins, soit un site sur le terrain P10 du Centre Asticou, boulevard de la Cité-des-Jeunes et un deuxième sur le terrain derrière le refuge de la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc., rue de Varennes et de confier la gestion et l'entretien de ces sites aux organismes du milieu. »

Les fonds à cette fin au montant de 65 000 \$ seront pris aux postes budgétaires 02-71120 – Gestion des centres communautaires et 02-19100 – Gestion des assurances advenant qu'il y ait une surprime à rembourser à la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc.

À cet effet, le trésorier est autorisé à :

- puiser à même les imprévus la somme de 25 000 \$ afin de donner suite à la présente;
- prévoir au budget un montant annuel de 2 800 \$ pour la durée du protocole d'entente avec la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. relativement au remboursement d'une partie des taxes municipales et d'effectuer les écritures comptables nécessaires;
- émettre les chèques à la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. pour un montant de 24 000 \$ selon les modalités établies au protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;
- rembourser annuellement à la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc., sur présentation de pièces justificatives, le montant de toutes surprimes exigées par les assureurs de la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. pour couvrir les risques reliés à son exploitation de l'aire d'exercices canins;
- reconduire les soldes budgétaires à l'année 2009 advenant que les travaux ne soient pas terminés.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|-----------|---|
| 99900-999 | 25 000 \$ | | Imprévus - Autres |
| 71120-999 | | 25 000 \$ | Gestion des centres communautaires - Autres |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-401

ENTENTE DE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - BUREAU ADMINISTRATIF DU CONSEIL DE LA SCULPTURE DU QUÉBEC - CENTRE CULTUREL JACQUES-AUGER - 39 RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 29 octobre 2007, la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommandait favorablement l'établissement du Conseil de la sculpture du Québec à Gatineau et le prêt d'un local pour établir leur siège social;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel Jacques-Augér accueille déjà des organismes culturels et a un espace à bureau qui répond aux besoins de base du Conseil de la sculpture du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la sculpture du Québec, en échange du prêt, tiendra des expositions de haut niveau à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de prêt n'entraînera aucun frais supplémentaires pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité du bâtiment est assurée par la présence de l'organisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-593 en date du 22 avril 2008, ce conseil :

- adopte l'entente de prêt d'un immeuble municipal pour le bureau administratif du Conseil de la sculpture du Québec au Centre culturel Jacques-Auger situé au 39, rue Leduc, Gatineau, Québec, J8X 3A3 jusqu'au 31 décembre 2008 le tout conditionnel à la signature de l'entente de prêt;
- accepte que le Conseil de la sculpture du Québec ne paye aucun frais de loyer. Cette exemption représente une subvention annuelle en services de 2 660 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de prêt d'un immeuble municipal entre la Ville de Gatineau et le Conseil de la sculpture du Québec.

Adoptée

CM-2008-402

SIGNATURE DE L'ADDENDA DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2007-2008 À 2009-2010 ENTRE LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC, LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS, LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - 390 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1341 en date du 11 décembre 2007, adoptait les priorités d'action pour les années 2008 à 2011 de la politique culturelle et que des sommes financières sont prévues pour la signature d'une entente de partenariat avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-574 en date du 29 mai 2007, adoptait une recommandation visant à mandater les représentants de la Ville de Gatineau à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour qu'ils veillent à assurer l'avancement de la signature d'une entente spécifique en culture afin d'assurer un développement culturel et artistique adéquat à l'ensemble de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et le Conseil des arts et des lettres du Québec ont accepté de négocier et d'inclure la Ville de Gatineau dans la première entente spécifique de la région de l'Outaouais portant sur l'accès à la culture, l'amélioration des conditions de pratiques des artistes et des écrivains ainsi que la consolidation des organismes artistiques professionnels de l'Outaouais au cours des années 2007-2008 à 2009-2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-594 en date du 22 avril 2008, ce conseil accepte l'addenda de l'entente de partenariat 2007-2008 à 2009-2010 entre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Ville de Gatineau portant sur l'accès à la culture, l'amélioration des conditions de pratiques des artistes et des écrivains ainsi que la consolidation des organismes artistiques professionnels de l'Outaouais au cours des années 2007-2008 à 2009-2010 pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres et le chef de la Division de la diffusion culturelle sont mandatés pour agir comme représentants de la Ville de Gatineau au comité de coordination de l'entente de partenariat 2007-2008 à 2009-2010.

Le trésorier est autorisé à verser au Conseil des arts et des lettres du Québec la somme de 30 000 \$ en 2008 et de 30 000 \$ en 2009 et de prévoir les fonds au budget 2009 pour donner suite à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda de l'entente de partenariat 2007-2008 à 2009-2010 entre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|-----------|---|
| 72010-419-57558 | 30 000 \$ | Direction arts, culture et lettres – Autres profession.-administrative |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|-----------|--|
| 72011-999 | 13 000 \$ | | Politique culturelle - Autres |
| 72130-433 | 17 000 \$ | | Gestion de la diffusion culturelle – Cachets d'artistes |
| 72010-419 | | 30 000 \$ | Direction arts, culture et lettres – Autres profession - administrative |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-403

**CRÉATION DU COMITÉ D'ORIENTATION FAMILLE POUR LA MISE EN
OEUVRE DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, a mandaté le Module de la culture et des loisirs pour mettre en œuvre la politique familiale au cœur de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la qualité de vie et du développement communautaire est responsable du suivi de la politique en concertation avec l'ensemble des services municipaux et les organismes et institutions du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le programme 2008 de la politique familiale et qu'un comité de partenaires du milieu doit être mis sur pied pour orienter la mise en œuvre de la politique familiale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la création du Comité d'orientation Famille de la politique familiale de la Ville de Gatineau.

De plus, ce conseil nomme monsieur le conseiller Luc Angers à siéger sur le Comité d'orientation Famille.

Membres du Comité

Les membres sont des représentants des organismes ou des institutions nommés par le conseil municipal.

Membres d'office :

1. Marc Bureau, maire de Gatineau
2. Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim
3. Louis-Paul Guindon, directeur du Module de la culture et des loisirs

Personnes-ressources :

1. Agathe Lalande, chef de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire
2. Pierre Brault, représentant du Service de police
3. Josée Marcil, agente au programme de la politique familiale
4. Katie Hamilton, agente au programme Accessibilité universelle

Membres permanents :

1. Denise Laferrière, conseillère municipale et présidente du Comité d'orientation Famille
2. Luc Angers, conseiller municipal
3. Table de concertation régionale des aînés et retraités de l'Outaouais (TCARO)
4. Table régionale Enfance Famille de l'Outaouais (TREFO)
5. Association des Centres de la petite enfance de l'Outaouais (ACPEO)
6. Association des femmes immigrantes de l'Outaouais (AFIO)
7. Société de transport de l'Outaouais (STO)
8. Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais (ASSSO)
9. Office municipal d'habitation de Gatineau
10. Centre d'action bénévole de Gatineau
11. Table jeunesse Outaouais
12. Loisirs sport Outaouais
13. Québec en forme
14. Québec Enfant

Membre temporaire :

1. Centre des aînés de Gatineau

Adoptée

CM-2008-404

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 6E - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans la phase 6E du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-533 en date du 16 avril 2008, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans la phase 6E;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, les services municipaux et les rues dans la phase 6E du projet montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 11 mars 2008 et portant le numéro de dossier 82791, minute 41425-S;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans la phase 6E du présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouellette, ingénieur, et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golders Associés Ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les nouvelles rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 314-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 78 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 78 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|---------------------------|-----------|---|
| Règlement numéro 314-2008 | 78 000 \$ | Quote-part – Enfouissement des utilités publiques – Projet Manoir Lavigne, phase 6E |

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 314-2008.

Adoptée

CM-2008-405

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Montcalm, référence PC-08-13, comme illustré dans le plan numéro C-08-72 daté du 18 février 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|--|------------------------|
| Montcalm | Ouest | Entre les rues Sainte-Bernadette et Gagnon | 6 h – 9 h Lun - ven |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-72 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-406

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN OCTOBRE 2006 POUR LE PROJET ESCARPEMENT DE LIMBOUR, PHASES 1B ET 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et Ziad Al. Rawashdeh in trust pour le projet Escarpement de Limbour, phases 1B et 1C;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente intervenue pour le projet Escarpement de Limbour, phases 1B et 1C afin d'apporter des modifications quant à la tarification applicable à ce projet et relatif au règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-566 en date du 16 avril 2008, ce conseil :

- accepte l'amendement proposé à l'entente intervenue en octobre 2006 entre la Ville de Gatineau et Ziad Al. Rawashdeh in trust concernant le développement domiciliaire Escarpement de Limbour, phases 1B et 1C de façon à corriger les frais d'administration et les frais d'aménagement de parc attribuables à ce projet;
- autorise le Service des finances à rembourser à la compagnie Ziad Al. Rawashdeh in trust les frais perçus en trop, s'il y a lieu, selon les documents préparés par les services responsables de la perception de ces frais.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-407

IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR ÉCOLIERS - RUE DE POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour écoliers sur la rue de Pointe-Gatineau à l'intersection de la rue Moreau, référence PC-08-16, tel qu'illustré au plan numéro C-08-100 daté du 6 mars 2008.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-100 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-408

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BRUYÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bruyère, référence PC-08-15, comme illustré dans le plan numéro C-08-82 daté du 20 février 2008.

Zone de stationnement limité à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| Bruyère | Nord | À l'ouest du boulevard Gréber | 2 heures 7 h à 18 h Lun au ven |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-82 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-409

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE SAINT-ÉMILION - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Saint-Émilion, référence PC-08-08, comme illustré dans le plan numéro C-08-36 daté du 25 janvier 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------------|-------------|---|-------------------|
| De Saint-Émilion | Sud | D'un point situé à 16 m à l'est de la rue des Graves, sur une distance de 25 m vers l'est | En tout temps |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-36.

Adoptée

CM-2008-410

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JULES-BORDET - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jules-Bordet, référence PC-08-17, comme illustré dans le plan numéro C-08-110 daté du 18 mars 2008.

Zone de stationnement limité à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|--------------|-------------|---|--------------------------------------|
| Jules-Bordet | Ouest | Entre les deux zones de stationnement interdit dans les courbes intérieures | 2 heures 7 h à 18 h Lun au ven |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-110 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-411

DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RECONNAÎTRE LE CARACTÈRE STRATÉGIQUE DU PONT DU CHEMIN DU SIXIÈME-RANG ET D'EN ASSUMER LE BUDGET NÉCESSAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - RICHARD CÔTÉ ET YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT l'entente existante entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts pour les travaux d'entretien et d'amélioration du chemin du Sixième-Rang;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une répartition en parts égales des coûts reliés à la réalisation des travaux d'entretien et d'amélioration du chemin du Sixième-Rang, incluant les travaux de réfection du pont situé sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 19 décembre 2007, le décret 1176-2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce décret, le ministère des Transports du Québec assume maintenant la gestion des ponts municipaux situés sur le territoire des municipalités comptant 100 000 habitants et moins, et ce, en tenant compte de la population en date du 31 janvier 2001;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Sixième-Rang constitue un lien est-ouest important autant pour les résidents de Val-des-Monts que ceux de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce lien est-ouest constitue également la ligne d'axe divisant les territoires respectifs à chacun;

CONSIDÉRANT QUE le pont du chemin du Sixième-Rang est sécuritaire mais la longévité de cette structure demeure précaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la ministre des Transports du Québec de reconnaître le caractère stratégique du pont situé sur le chemin du Sixième-Rang et que le ministère des Transports du Québec puisse en assumer le budget nécessaire en ce qui concerne les travaux de réfection.

Adoptée

CM-2008-412

**RECYCLAGE DES COMPOSANTES D'ORDINATEUR - PROTOCOLE
D'ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE FORMATION EN ENTREPRISE ET
RÉCUPÉRATION DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de gestion des matières résiduelles visant la récupération;

CONSIDÉRANT QUE les équipements électroniques sont très polluants, vu leur composante en métaux lourds;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Centre d'entreprise en formation et récupération Outaouais offre un service de récupération intéressant et que leur collaboration en 2007 a été positive;

CONSIDÉRANT QUE ce service se finance très bien à même le budget d'enfouissement, puisque ce sont des dépenses en moins à ce niveau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-462 en date du 2 avril 2008, ce conseil accepte le protocole d'entente proposé entre la Ville de Gatineau et le Centre d'entreprise en formation et récupération Outaouais afin de favoriser la récupération des composantes d'ordinateurs et de matériel électronique domestique en assurant le traitement écologique des écrans à tube cathodiques.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé, sur dépôt des pièces justificatives dûment approuvées par le Service de l'environnement, à déboursier au Centre d'entreprise en formation et récupération Outaouais les paiements de compensation prévus au protocole, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par année.

L'organisme dégage la Ville de toute responsabilité résultant de ses activités, tel que stipulé au protocole d'entente, et s'engage à souscrire et à maintenir une police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimum de 2 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle. De plus, l'organisme doit fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|-----------|---|
| 45112-449-57559 | 20 000 \$ | Déchets – Transbordement, transport, enfouissement – Autres collectes |

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-413

ADOPTION DE LA POLITIQUE MIE-2007-002 RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET D'ÉDUCATION AUX BONNES PRATIQUES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Gatineau, par sa recommandation numéro R14, prévoit une enveloppe de subventions annuelles pour les organismes communautaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande l'adoption de la politique municipale MIE-2007-002 portant sur l'encadrement de l'attribution de subventions pour le programme de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la politique encourage les organismes communautaires à sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative encourage les partenariats avec les organismes impliqués sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité plénier numéro CP-MIE-2007-067 en date du 20 novembre 2007, ce conseil adopte la politique MIE-2007-002 relativement au programme de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles.

Adoptée

CM-2008-414

APPROBATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET D'ÉDUCATION AUX BONNES PRATIQUES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - VOLET 1 - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Gatineau, par sa recommandation numéro R14, prévoit une enveloppe de subventions annuelles pour les organismes communautaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la politique MIE-2007-002 a été adoptée afin d'encadrer le processus de subvention des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'après un appel de propositions public, le comité formé en vertu de la politique MIE-2007-002 recommande de subventionner 12 des 14 projets reçus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil de subventionner ces 12 projets proposés dans le volet communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-595 en date du 22 avril 2008 et que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique MIE-2007-002 et selon la recommandation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, ce conseil accorde des subventions au montant total de 27 527 \$ aux organismes qui ont présenté les projets retenus du volet communautaire et au montant en regard de chacun d'eux tel que proposé à l'annexe 1 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module des infrastructures et de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier n'est pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Module des infrastructures et de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|--------------|--|
| 45540-972-57560 | 26 307,64 \$ | Gestion des matières résiduelles - Subventions |
| 04-13493 | 1 219,36 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-415

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DU 60 À 66, CHEMIN EARDLEY (ADRESSES NON
OFFICIELLES) - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain de 1,37 hectare, situé au nord du chemin Eardley et à l'ouest des ateliers municipaux Eardley a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation du projet résidentiel intégré de 96 logements répartis en quatre bâtiments du 60 à 66, chemin Eardley (adresses non officielles);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-665 en date du 19 juillet 2007 et suivant la recommandation de la Commission permanente de l'habitation datée du 6 décembre 2006, a accordé à l'organisme Coop d'habitations La Haute-Rive d'Aylmer, une contribution municipale de 684 200 \$ pour 48 logements sociaux, communautaires et abordables à être réalisés à même les 96 logements du projet résidentiel intégré du 60 à 66, chemin Eardley (adresses non officielles);

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été élaboré notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des bâtiments multifamiliaux, l'affichage, les écrans visuels avec les usages de plus faible densité et l'enregistrement de servitude pour le maintien des plantations prévues au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer est d'avis que le projet résidentiel intégré de 96 logements répartis en quatre bâtiments du 60 à 66, chemin Eardley est conforme aux normes prescrites par le règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf à certaines normes relatives au projet résidentiel intégré et à d'autres normes générales. Les normes suivantes font l'objet d'une demande de dérogations mineures, notamment la distance minimale exigée entre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré et une allée d'accès, la largeur minimale du terrain sur lequel est situé un projet résidentiel intégré, l'autorisation qu'un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré puisse donner sur une allée de circulation, la distance minimale exigée entre une allée d'accès et une ligne de lot et l'autorisation d'aménager des enclos à déchets/recyclage pour des bâtiments multifamiliaux de 24 logements et plus au lieu de l'exigence d'un local d'entreposage aménagé à l'intérieur des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation du projet résidentiel intégré de 96 logements répartis en quatre bâtiments du 60 à 66, chemin Eardley :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la propriété située au nord du chemin Eardley et à l'ouest des ateliers municipaux Eardley relativement au projet de développement pour l'approbation du projet résidentiel intégré de 96 logements répartis en quatre bâtiments du 60 à 66, chemin Eardley (adresses non officielles) conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-416

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 1^{er} SEPTEMBRE 1999
CONCERNANT LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 7A ET 7B ET
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2006-1006 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 1^{er} septembre 1999 et que cette entente a été amendée par la résolution numéro CM-2006-1006 en date du 14 novembre 2006 concernant le projet domiciliaire Manoir Lavigne, phases 7A et 7B;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2006-1006 et l'entente, telle qu'amendée par cette résolution, prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2006-1006 et à l'entente du 1^{er} septembre 1999, amendée par cette résolution, et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-496 en date du 9 avril 2008, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 1^{er} septembre 1999 concernant le projet Manoir Lavigne, phases 7A et 7B, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 43.5.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-1006 en date du 14 novembre 2006 afin d'augmenter le montant remboursable de 260 000 \$ à 276 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 370-2006 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-417

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 14 NOVEMBRE 2006
CONCERNANT LE DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 12, ET
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2006-1007 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-1007 en date du 14 novembre 2006, approuvait une entente concernant le projet domiciliaire Domaine des Vignobles II, phase 12;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2006-1007 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2006-1007 et à l'entente approuvée le 14 novembre 2006 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-497 en date du 9 avril 2008, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 14 novembre 2006 concernant le projet Domaine des Vignobles II, phase 12, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-1007 en date du 14 novembre 2006 afin d'augmenter le montant remboursable de 170 000 \$ à 191 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 352-2006 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-418

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
APPROBATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE PROJETÉE
ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES PHASES C-2 ET C-3 DU PROJET
DOMAINE DU GOLF ET APPROBATION DE LA CESSION DE LA RUE
PROJETÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation des travaux de construction de la rue projetée et des services municipaux pour les phases C-2 et C-3 du projet Domaine du Golf et l'approbation de la cession de la rue projetée située au nord de la portion existante de la rue du Golf car il désire construire la rue projetée et les services municipaux jusqu'au chalet de golf prévu à la phase C-2 et ainsi lui permettre de réduire les délais de construction du chalet de golf lorsqu'il sera approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-1280 en date du 4 décembre 2007, ce conseil a approuvé la modification du concept pour les phases C-1, C-2 et C-3 et l'approbation de la phase résidentielle C-1 du projet Domaine du Golf à l'exception du cadastre de 6 terrains résidentiels de la phase C-1 qui est suspendu jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires requises à la zone d'aménagement différé;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la phase C-2 relative à la construction du chalet de golf est prévue au cours de l'année 2008 et que cet usage est autorisé au zonage, malgré le zonage d'aménagement différé numéro X-14-066;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la rue projetée et la construction des services municipaux et l'approbation de la cession de l'emprise de rue projetée dans les phases C-1, C-2 (chalet de golf) et C-3 sont requises afin de permettre au promoteur de réduire les délais de construction du chalet de golf, lorsqu'il sera approuvé par le conseil, prévu à la phase C-2 du Domaine du Golf;

CONSIDÉRANT QUE ce projet résidentiel respecte les recommandations de l'étude environnementale et écologique de la firme Cima+ réalisée en janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer est d'avis que les rues des phases C-2 et C-3 du projet Domaine du Golf sont conformes aux normes prescrites au règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification du concept pour les phases C-1, C-2 et C-3 et l'approbation de la phase résidentielle C-1 du projet Domaine du Golf :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'ouverture de nouvelles rues et secteur de boisé de protection et d'intégration du projet Domaine du Golf pour l'approbation des travaux de construction de la rue projetée et la construction des services municipaux pour les phases C-2 et C-3 et l'approbation de la cession de l'emprise de rue projetée dans les phases C-2 (chalet de golf) et C-3 situées au nord de la portion existante de la rue du Golf.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-419

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 31 MAI 2005 CONCERNANT LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASES 1 ET 2A, ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2005-486 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-486 en date du 31 mai 2005, approuvait une entente concernant le projet domiciliaire Château Golf, phases 1 et 2A;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2005-486 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2005-486 et à l'entente approuvée le 31 mai 2005 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-498 en date du 9 avril 2008, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 31 mai 2005 concernant le projet Château Golf, phases 1 et 2A, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-486 en date du 31 mai 2005 afin d'augmenter le montant remboursable de 170 000 \$ à 330 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 297-2005 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

CM-2008-420

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE CONNAUGHT - PROJET DE DÉVELOPPEMENT, OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION, SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT CENTRE DE VILLAGE URBAIN LES GOLFS - APPROBATION DU CONCEPT DU PROJET ET DE LA PHASE 1 AU SUD-OUEST DES CHEMINS D'AYLMER ET RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Village Connaught a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dont la phase 1 comprend 127 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant le projet résidentiel Village Connaught dans le but d'approuver le concept du projet et la phase 1 ainsi que le guide d'aménagement conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-421

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE - APPROBATION DES PHASES 6A, 6B, 7 ET 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Place du Musée a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises;

CONSIDÉRANT QU'une modification au zonage est requise pour rendre la phase 6A conforme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- la demande visant le projet résidentiel Place du Musée dans le but d'approuver les phases 6B, 7 et 8, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises;
- la demande visant le projet résidentiel Place du Musée dans le but d'approuver la phase 6A ainsi que le guide d'aménagement conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises et conditionnellement à l'entrée en vigueur de la modification au zonage apportant les corrections nécessaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-422

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 16 AOÛT 2005 CONCERNANT LE PROJET PLATEAU SYMMES II, PHASES 11 ET 12 ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-668 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-668 en date du 16 août 2005, approuvait une entente concernant le projet domiciliaire Plateau Symmes, phases 11 et 12;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2005-668 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2005-668 et à l'entente approuvée le 16 août 2005 et qu'il y a lieu de les modifier afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-499 en date du 9 avril 2008, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 16 août 2005 concernant le projet Plateau Symmes II, phases 11 et 12, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-668 en date du 16 août 2005 afin d'augmenter le montant remboursable de 660 000 \$ à 820 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 309-2005 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-423

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
63, RUE JEAN-PAUL-POIRIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 63, rue Jean-Paul-Poirier a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérées dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 63, rue Jean-Paul-Poirier dans le but d'approuver la construction d'une remise détachée de 21 m².

Adoptée

CM-2008-424

**MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - OUVERTURE DE RUE - ZONE COMMERCIALE
NUMÉRO C-13-011 - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ - CONSTRUCTION DE
TROIS BÂTIMENTS - INTERSECTION SUD-OUEST DES BOULEVARDS DES
GRIVES ET DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU -
ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain situé à l'intersection sud-ouest des boulevards des Grives et du Plateau, dans la zone commerciale numéro C-13-011, a effectué une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé en septembre 2007 afin de modifier le plan d'implantation, les plans de la banque RBC et d'approuver les plans de deux autres bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale de type ouverture de rue pour permettre la construction d'un projet commercial intégré comprenant trois bâtiments sur le terrain situé à l'intersection des boulevards du Plateau et des Grives, dans la zone commerciale numéro C-13-011, et ce, aux conditions suivantes :

- selon le plan d'implantation et de plantation produit par Fahey et Associés, révisé le 12 mars 2008, conditionnellement à l'ajout de deux cases de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées, à l'élargissement de la voie de circulation principale à 9 m et à la plantation de 30 % de conifères;

- selon les élévations du PJC et du New-Look, produites par Fahey et Associés, datés du 13 mars 2008;
- selon l'élévation avant de la banque RBC produite par Fahey et Associés, datée du 13 mars 2008;
- selon les élévations arrière et latérales, produites par Fahey et Associés, datées de février 2008;
- selon la garantie financière applicable, en vertu du règlement numéro 501-2005, au moment de la demande de permis de construire;
- limiter les enseignes détachées aux enseignes collectives.

L'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est aussi conditionnelle à l'accord des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

CM-2008-425

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD
SAINT-JOSEPH - INSTALLER DEUX ENSEIGNES AU 99, BOULEVARD SAINT-
JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE -
PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 99, boulevard Saint-Joseph est située dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire installer deux enseignes identifiant le nom du commerce localisé dans l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ont un lettrage blanc sur un fond rouge et seulement une enseigne sera conservée dans la vitrine avant tandis que les autres enseignes situées dans la vitrine seront remplacées par une bande rouge de même dimension;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne située dans la vitrine avant est d'une dimension de 1,22 m x 0,23 m (superficie de 0,28 m²) et l'enseigne située sur la façade latérale a une dimension de 1,85 m x 0,51 m (superficie de 0,94 m²);

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux des enseignes sont appropriés face à l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'installation des deux enseignes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation des deux enseignes identifiant le nom du commerce localisé dans l'édifice telles qu'illustrées, en date du 20 septembre 2007, par le propriétaire du 99, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2008-426

REFUS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES DE CATÉGORIE C3 ET C4 DANS LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-08-031 SITUÉE DANS LE PARC D'AFFAIRES DU RUISSEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE – PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de modifier le règlement de zonage dans le but de permettre les usages de catégorie c3 (services automobiles) et c4 (commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels) dans la zone numéro commerciale C-08-031;

CONSIDÉRANT QU'en appui à sa demande, le propriétaire allègue que son bâtiment, situé au 76, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R4, n'est pas conçu pour recevoir des usages autres que de l'entreposage, de la mécanique ou un usage similaire;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale numéro C-08-031 fait partie intégrante du parc d'affaires du Ruisseau et que ce dernier est caractérisé comme une friche industrielle en transition vers des activités plus légères et ayant moins d'impact négatif; caractérisation faite dans le cadre de la réflexion du programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la totalité de la zone commerciale numéro C-08-031 est située à l'intérieur d'un rayon de 500 m de la future station du Rapibus Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Ville a pour objectif de favoriser l'implantation des activités les plus structurantes en terme d'emplois dans le rayon d'influence de 500 m des stations Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, recommande de ne pas modifier le règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYER PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre des usages c3 et c4 dans la zone commerciale numéro C-08-031.

Adoptée

CM-2008-427

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-JEAN-BOSCO - 32, RUE SCOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 32, rue Scott a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 32, rue Scott dans le but de construire un agrandissement et rénover le bâtiment unifamilial, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure portant sur la localisation des places de stationnement.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Pilon quitte son siège.

CM-2008-428

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
INSTALLATION D'UNE TOUR DE TRANSMISSION DE 26,22 M DE HAUTEUR
POUR LA RADIO ET LA CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR LES
ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE - 0, CHEMIN DES TERRES, PARTIE DU LOT
NUMÉRO 24C, RANG 3, CANTON DE TEMPLETON - DISTRICT ÉLECTORAL
DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, l'organisme Radio enfants-ados, a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés rencontrent tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'installation d'une tour de transmission de 26,22 m de hauteur pour la radio et la construction d'un abri pour les équipements de contrôle sur le terrain situé au 0, chemin des Terres correspondant à une partie du lot numéro 24C, rang 3, canton de Templeton, telles que démontrées sur le plan suivant :

- Plan d'implantation préparé par Hubert Carpentier, daté du 07-03-2008, révisé par la Division de l'urbanisme le 10 mars 2008.

Cette résolution prendra effet suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-52-2008 prévue le 23 avril 2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend siège.

CM-2008-429

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE DES DEUX RAVINS - DISTRICT ÉLECTORAL DU
VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 156182 Canada ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 20C-71, 21B-96, 21D-91 et 21D-89 au cadastre du canton de Templeton et 1 770 532 et 2 436 180 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 156182 Canada ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Deux Ravins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-500 en date du 9 avril 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 156182 Canada ltée concernant le développement domiciliaire Domaine des Deux Ravins sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 5 décembre 2007 portant la minute 11437-F;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 156182 Canada ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, le passage piétonnier, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention du passage piétonnier des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2008-430

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE DE RUE - PROJET RÉSIDENTIEL LES HAUTS-BOISÉS (LOTS
NUMÉROS 1 371 711 ET 3 931 370) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Dagenais, propriétaire des lots numéros 1 371 711 et 3 931 370, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est de qualité et qu'il contribue à la croissance urbaine en développant un terrain vacant, tel que souhaité au plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'ouverture de rue pour le projet résidentiel Les Hauts-Boisés (lots numéros 1 371 711 et 3 931 370) comprenant la construction de 146 habitations unifamiliales jumelées, et ce, telle que démontrée aux documents suivants :

- plan d'implantation et d'intégration architectural, préparé par Alary, St-Pierre & Durocher, arpenteurs-géomètres, le 10 décembre 2007, révisé le 3 mars 2008 par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau;
- plan d'implantation et d'intégration architecturale - Élévations proposées - Habitations unifamiliales isolées préparé par Planimage, février 2008 et plans design, janvier 2008;
- guide d'aménagement préparé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau le 27 mars 2008.

Le Service d'évaluation et des transactions immobilières est autorisé à préparer les documents nécessaires à l'acquisition pour la somme de 1 \$ du parc et des terrains correspondant au ravin et boisé situés en bordure de l'autoroute.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement ainsi que l'entente relative à la cession de terrains aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2008-431

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE ET DE REDÉVELOPPEMENT DE LA
RUE MAIN - 348, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 348, rue Main a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et qu'ils améliorent l'image et l'utilisation du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à permettre l'agrandissement et la réfection d'une partie des revêtements extérieurs d'un édifice commercial situé au 348, rue Main, et ce, tels que démontrés sur le document suivant :

- P.I.I.A. - Plan d'implantation, perspective et esquisse de l'agrandissement projeté, 12 février 2008, 348, rue Main.

Adoptée

CM-2008-432

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 373B, RUE NOTRE-
DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE madame Natacha Madore, locataire au 373-B, rue Notre-Dame, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'affichage proposés sont de qualité et rencontrent les objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à permettre la modification d'une enseigne existante dans un boîtier d'éclairage et l'installation d'un lettrage sur la fenêtre de façade principale de la propriété située au 373-B, rue Notre-Dame, et ce, telles que démontrées sur le document suivant :

- P.I.I.A. – Enseignes proposées-montage préparé par Jean Lefebvre en date du 4 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-433

APPROBATION DE TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE - 89, RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés de Gatineau, occupant du 89, rue Jean-René-Monette, a effectué une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé rencontre les critères d'insertion du règlement portant sur le site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les travaux d'agrandissement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 89, rue Jean-René-Monette, et ce, tels qu'illustrés sur le document suivant :

- photos et plan d'implantation de l'agrandissement proposé - 89, rue Jean-René-Monette.

Adoptée

CM-2008-434

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 855, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude Devost, propriétaire du 855, boulevard Saint-René Est, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et qu'ils respectent les objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à permettre la rénovation de l'habitation unifamiliale isolée située au 855, boulevard Saint-René Est, et ce, telle que démontrée sur les documents suivants :

- plan d'implantation préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 20 juin 2007, révisé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau le 15 février 2008;
- élévations proposées et photos de la propriété, Denis Devost, le 8 février 2008.

Adoptée

CM-2008-435

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE SENTINELLE OUTAOUAIS ET LA VILLE DE
GATINEAU - SUBVENTION DE 5 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE Sentinelle Outaouais est un organisme à but non lucratif qui œuvre à faire connaître les enjeux entourant la rivière des Outaouais dans le but d'en faire un affluent sain et durable sur le plan écologique;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a demandé à la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable de renouveler, pour l'année 2008, l'aide financière qui fut octroyée en 2007, au montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière a été étudiée favorablement par le Module de l'urbanisme et du développement durable et recommandée par la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, lors de sa réunion du 6 mars 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-468 en date du 2 avril 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Sentinelle Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques couvrant un montant maximum de 5 000 \$ portés à l'ordre de Sentinelle Outaouais, selon les modalités prévues au protocole d'entente et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------|--|
| 47100-972-57561 | 5 000 \$ | Commission sur l'environnement – Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-436

APPUI FINANCIER AU COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE (COBALI) - 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un membre du Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI);

CONSIDÉRANT QUE le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre a formulé à la Ville de Gatineau, une demande d'aide financière de 5 000 \$ dans le but de permettre l'embauche d'un technicien pour coordonner les projets de mise en œuvre du plan directeur de l'eau et que ce plan a été dûment adopté et ratifié par le ministre de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière a été étudiée favorablement par le Module de l'urbanisme et du développement durable et recommandée par la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, lors de sa réunion du 6 mars 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-470 en date du 2 avril 2008, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque couvrant la subvention de 5 000 \$ selon les modalités prévues au protocole d'entente, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module urbanisme et développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------|--|
| 47100-972-57562 | 5 000 \$ | Commission sur l'environnement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Pilon reprend son siège.

CM-2008-437

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE DÉDIÉE AUX PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES ET ADOPTION DU PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE CESSION DE TERRAINS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la politique d'habitation, la Ville s'est engagée à mettre en place un programme d'acquisition de terrains pour le logement social, communautaire et abordable;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à aider les organismes développeurs de projets de logements sociaux, communautaires et abordables qui sont confrontés à la difficulté d'acquérir des terrains bien localisés;

CONSIDÉRANT QUE le 24 octobre 2007, la Commission permanente sur l'habitation a transmis une recommandation visant la création d'une banque de terrains pour le logement social :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- crée une réserve foncière dédiée aux projets de logements sociaux, communautaires et abordables;
- inclut à cette réserve les terrains de la rue Jean-Paul-Poirier et de la rue Charles-Poitevin afin de les rendre disponibles pour l'appel de propositions de projets qui sera lancé en avril 2008;
- adopte le programme d'acquisition et de cession de terrains pour le développement de projets de logements sociaux, communautaires et abordables;
- adopte le principe de réserver 15 % du fonds du logement social pour l'acquisition de terrains dédiés à ce type de projets.

Adoptée

CM-2008-438

**AUTORISER LA CESSION DES ACTIFS IMMOBILIERS DE LA SOCIÉTÉ
MUNICIPALE D'HABITATION ASTICOU À HABITATION DE L'OUTAOUAIS
MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société municipale d'habitation Asticou a transmis une résolution demandant à la Ville de Gatineau d'autoriser la cession de ses actifs à Habitation de l'Outaouais Métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société municipale d'habitation Asticou a confié la gestion de son parc immobilier à Habitation de l'Outaouais Métropolitain depuis le 1^{er} janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec et la Commission municipale du Québec doivent autoriser la cession de ces actifs immobiliers;

CONSIDÉRANT QU'Habitation de l'Outaouais Métropolitain est un organisme sans but lucratif créé par l'Office municipal d'habitation de Gatineau et qu'il possède une expertise bien établie permettant d'assumer de manière efficace les obligations de la Société municipale d'habitation Asticou :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise la Société municipale d'habitation Asticou à céder ses actifs immobiliers à Habitation de l'Outaouais Métropolitain en y incluant une clause, en cas de vente, de premier refus à la Ville de Gatineau et de reprise aux mêmes conditions que la présente cession;

- accepte de maintenir active la Société municipale d'habitation Asticou et de revoir son rôle et sa mission;
- accepte d'abolir le conseil d'administration de la Société municipale d'habitation Asticou à la fin du mandat qui se termine le 31 décembre 2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

CM-2008-439

ACCEPTER LE GUIDE DE GESTION DU FONDS DU LOGEMENT SOCIAL ET LANCER L'APPEL DE PROPOSITIONS 2008-2009

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé, lors de son dernier budget, le financement pour la réalisation de 2 000 nouvelles unités d'habitation dans le cadre du programme Accèslogis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est engagé à compléter la réalisation de 700 logements sociaux d'ici la fin de l'année 2009;

CONSIDÉRANT QU'au plan triennal d'immobilisations, un montant de 3 070 000 \$ a été adopté pour 2008 et qu'un montant équivalent est prévu en 2009 pour un grand total de 6 140 000 \$ qui sera consacré au fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets d'habitation admissibles au programme Accèslogis relève de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau, par son rôle de ville partenaire, s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le processus d'appel de projets soit simplifié et plus efficace, et ce, afin d'optimiser les chances de sélection des projets gatinois au programme Accèslogis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a recommandé, à sa réunion du 5 mars 2008, l'adoption du guide de gestion du fonds du logement social et de lancer l'appel de projets pour les années 2008 et 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-563 en date du 16 avril 2008, ce conseil adopte le guide de gestion du fonds du logement social et de lancer l'appel de projets pour les années 2008 et 2009.

Adoptée

CM-2008-440

ENTENTE ET REQUÊTE - PROJET RÉSIDENTIEL LE RÉDEMPTRISTE, PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9163-8031 Québec inc. (Rédemptoriste Aylmer) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au réaménagement d'une partie du boulevard Wilfrid-Lavigne et du stationnement de la caserne d'incendie située au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne, le tout afin de permettre l'accès au projet Le Rédemptoriste, phase 5;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9163-8031 Québec inc. (Rédemptoriste Aylmer) afin d'établir les lignes directrices régissant les travaux municipaux requis pour permettre l'accès au projet Le Rédemptoriste, phase 5 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-532 en date du 16 avril 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9163-8031 Québec inc. (Rédemptoriste Aylmer) concernant le développement domiciliaire Le Rédemptoriste, phase 5;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 9163-8031 Québec inc. (Rédemptoriste Aylmer) pour effectuer, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les travaux de réaménagement du boulevard Wilfrid-Lavigne et du stationnement de la caserne d'incendie situé au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne, le tout afin de permettre l'accès au projet Le Rédemptoriste, phase 5;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par la firme Equiluqs;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Equiluqs et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Inspec-Sol consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente relative aux travaux de réaménagement du boulevard Wilfrid-Lavigne et du stationnement de la caserne d'incendie située au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne, le tout afin de permettre l'accès au projet Le Rédemptoriste, phase 5.

Adoptée

CM-2008-441

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL LAROSE, PHASES 6 ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros 2662-161 et une partie du lot numéro 13 19 étant les phases 6 et 7B du projet Larose;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Larose, phases 6 et 7B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-539 en date du 16 avril 008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Habitations Bouladier concernant le développement domiciliaire Larose, phases 6 et 7B sur les lots mentionnés ci-dessus montrés aux plans préparés par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2008, portant le numéro de minute 41478-S et le 6 mars 2008, minute 42007-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leur amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans les phases 6 et 7B du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 276-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 187 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|---------------------------|------------|---|
| Règlement numéro 276-2008 | 187 000 \$ | Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Larose, phases 6 et 7B |

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 276-2008

Adoptée

CM-2008-442

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL IMPASSE DE LA SOEUR-MECHTILDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 4 179 390;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Impasse de la Sœur-Mechtilde :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-538 en date du 16 avril 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. concernant le développement domiciliaire Impasse de la Sœur-Mechtilde sur le lot mentionné ci-dessus montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 6 mars 2008, portant le numéro de minute 42006-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 464-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 97 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 97 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|---------------------------|-----------|---|
| Règlement numéro 464-2008 | 97 000 \$ | Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Impasse de la Sœur-Metchilde |

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 464-2008

Adoptée

CM-2008-443

FONDS VERT CONCOURS NUMÉRO 1 - OCTROI DE CINQ SUBVENTIONS ET SIGNATURE DE CINQ PROTOCOLES D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé la politique MTPE-2007-001 sur l'utilisation et la gestion du fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1244, a entériné le lancement d'un concours numéro 1 pour inviter des organismes à but non lucratif à proposer des projets pouvant bénéficier d'une subvention du fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil d'entériner les recommandations du comité d'évaluation à l'effet de subventionner les cinq projets suivants :

- Reforestation urbaine : subvention de 16 825 \$ à Enviro-Éduc-Action
- Réhabilitation d'une berge du marais de Touraine : subvention de 2 575 \$ à l'APEL
- Paysagement d'un complexe immobilier de l'OMHG : subvention de 2 700 \$ à l'ARIH
- Mise en valeur des milieux humides des baies McLaurin et Clément : subvention de 20 000 \$ au CREDDO
- Protection de l'alvar d'Aylmer : subvention de 25 000 \$ à CNC

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-596 en date du 22 avril 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les cinq protocoles d'entente préparés par le Module de l'urbanisme et du développement durable visant à octroyer la subvention aux organismes mentionnés ci-dessus.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques à l'ordre des cinq organismes signataires pour un montant maximum de 67 100 \$, le tout conformément aux modalités contenues aux protocoles d'entente et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

L'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue du projet et s'engage à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à fournir au Module de l'urbanisme et du développement durable, avant la tenue du projet, un certificat d'assurance confirmant la souscription des assurances exigées au protocole d'entente, le cas échéant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------------|---------------------|
| 47200-999-57563 | 67 100 \$ | Fonds vert - Autres |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-444
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2008-888

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT NUMÉRO 4 127 657 DE LA
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PAPINEAU - PARC D'AFFAIRES DE
MASSON-ANGERS - RUE ODILE-DAOUST EN BORDURE DE LA RAMPE
D'ACCÈS NUMÉRO 166 DE L'AUTOROUTE 50 - LA COMPAGNIE 3248224
CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC
MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 4 127 657 de la circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4. de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3248224 Canada inc., représentée par monsieur René Dupont, désire faire l'acquisition du lot numéro 4 127 657 de la circonscription foncière de Papineau et qu'elle a déposé une offre d'achat en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de la compagnie 3248224 Canada inc. est à l'effet d'acquérir un terrain vague situé sur la rue Odile-Daoust en bordure de la rampe d'accès numéro 166 de l'autoroute 50, dans le parc d'affaires de Masson-Angers et, que ce terrain connu comme étant le lot numéro 4 127 657 de la circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 12 140,6 m² (130 680,33 pi²) serait acquis pour la somme de 457 215 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule également qu'un édifice de qualité, d'environ 697 m² (7 500 pi²), sera construit à l'intérieur d'un délai d'un an de la signature de l'acte de vente afin d'y exercer des activités conformes à la réglementation et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) le 21 juin 2007, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-07-96, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie 3248224 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services de Masson-Angers confirme que l'usage « 5511 - Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » et l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules usagés » seulement sont autorisés à la zone industrielle numéro I-01-132 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-502 en date du 9 avril 2008, ce conseil autorise de vendre à la compagnie 3248224 Canada inc., le lot numéro 4 127 657 de la circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 12 140,6 m² (130 680,3 pi²), aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, notamment :

- un prix de vente de 457 215 \$, à quoi s'ajouteront les taxes applicables;
- l'acheteur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l'effet que le dépôt, au montant de 45 721,50 \$, versé avec l'offre d'achat en garantie du respect de ses obligations est confiscable à titre de dommages liquidés en cas de retrait de son offre après l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'obligation pour l'acheteur de débiter et de poursuivre la construction d'un bâtiment d'environ 697 m² (7 500 pi²) conforme à la réglementation municipale, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente. Les travaux, si requis, pour l'aménagement d'un fossé sur le site et le raccordement aux services municipaux sont à la charge de l'acheteur;
- qu'en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution, la Ville pourra exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition dans le cas de non exécution de l'obligation de construire à l'intérieur de la période prévue à l'acte de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, article 7.1.4. qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

Adoptée

CM-2008-445

PROJET D'ACTE D'ÉCHANGE D'IMMEUBLES - LOTS NUMÉROS 2 309 946, 2 309 960 ET 4 047 667 AU CADASTRE DU QUÉBEC (PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE GATINEAU) - LOTS NUMÉROS 2 309 911, 2 309 914 ET 2 309 922 AU CADASTRE DU QUÉBEC (PROPRIÉTÉS DE NICOLE CHALIFOUX) - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2006-1180 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2006-118 en date du 12 décembre 2006, a autorisé des échanges de terrains situés sur l'impasse de la Butte, avec quatre propriétaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette même résolution, le conseil municipal autorisait le Service d'évaluation et des transactions immobilières à poursuivre des négociations avec un cinquième propriétaire dans le but de procéder à un échange de trois terrains;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des négociations des échanges de terrains, la Ville s'est engagée à défrayer les dépenses entourant ces transactions, soit les frais de notaire, de TPS et de TVQ;

CONSIDÉRANT QUE quatre transactions ont eu lieu à ce jour et celles-ci obligent les quatre propriétaires à payer des droits de mutation, lesquels doivent être assumés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec le cinquième propriétaire se sont traduites par un accord sur les modalités entourant l'échange de terrains, cet échange prévoyant, entre autres, un droit de premier refus en faveur d'un tiers et l'intervention de ce dernier à l'acte d'échange;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières recommande de défrayer toutes les dépenses entourant les échanges de terrains de l'impasse de la Butte et d'accepter l'échange de terrains à intervenir avec madame Nicole Chalifoux;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-564 en date du 16 avril 2008, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-1180, comme suit :

- remplace le troisième paragraphe de la résolution par le suivant :

« Les frais de notaire, de TPS et de TVQ, les droits de mutation immobilière et tous autres frais inhérents aux échanges sont à la charge de la Ville »;
- accepte le contrat de cession préparé par M^e Viviane Foucalt prévoyant une cession à madame Nicole Chalifoux des lots numéros 2 309 960, 2 309 946 et 4 047 667 au cadastre du Québec en contrepartie de la cession par madame Nicole Chalifoux à la Ville des lots numéros 2 309 911, 2 309 914 et 2 309 922 au cadastre du Québec.

Les fonds s'appliquant aux droits de mutation immobilière pour les cinq actes d'échange, au montant de 417,11 \$, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis comme suit :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|-----------|--|
| 18-60070-005 | 417,11 \$ | Acquisition secteur Bellevue – Droits de mutation immobilière |

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés, la somme de 417,11 \$ afin de financer les droits de mutation payables en vertu des cinq actes d'échange. Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour enregistrer la transaction d'échange.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de cession préparé par M^e Viviane Foucault à intervenir avec madame Nicole Chalifoux.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2008.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|----------|-----------|-----------|---|
| 01-74210 | 417,11 \$ | | Cession propriétés pour revente - Autres |
| 03-10110 | | 417,11 \$ | Dépense immobilisable financée par activité financière - Autres |

Adoptée

CM-2008-446
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2008-758

**ENTENTE DE PRINCIPE - SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION
D'OPÉRATION DU PALAIS DES CONGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL
- DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau de se retirer de l'exploitation du Palais des congrès et des obligations lui incombant en vertu de la convention d'opération du Palais des congrès ainsi que du bail de location;

CONSIDÉRANT QUE l'alternative proposée à la Ville de Gatineau le 15 octobre 2007, par la ministre des Finances, des Services gouvernementaux, de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, madame Monique Jérôme-Forget, consiste à ce que la Ville honore ses engagements à investir une somme de 2 350 000 \$ et à rétrocéder, pour la somme de 1 \$, le lot numéro 1 620 693 en contrepartie de quoi, la Société immobilière du Québec et le gouvernement du Québec étaient disposés à modifier la convention d'opération du Palais des congrès afin que la Ville de Gatineau n'ait plus aucune responsabilité en regard du bail et de la convention s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2007-1050 en date du 22 octobre 2007, a accepté, à titre d'entente de principe, l'alternative proposée dans la lettre du 15 octobre 2007 de la ministre Monique Jérôme-Forget;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de soustraire la Ville de Gatineau des obligations qui lui incombent en vertu des documents joints aux présentes, sauf en ce qui a trait à la responsabilité lui incombant de ses faits et gestes tout au cours de la période où elle aura exploité le Palais des congrès de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QU'une période de transition est requise afin de permettre à la Société immobilière du Québec d'assumer les obligations lui incombant en vertu des présentes, en ce qui a trait à l'exploitation du Palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE durant cette période de transition, la Ville de Gatineau convient, en conformité avec les directives de la Société immobilière du Québec, de continuer d'exploiter pour, au nom et aux frais de cette dernière, le Palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Québec remboursera la Ville de Gatineau, sur présentation de pièces justificatives, toutes les dépenses engagées dans le cadre du mandat qui lui est confié au terme des présentes en excédent des revenus;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que la période de transition s'échelonne du 1^{er} novembre 2007 au 1^{er} juin 2008 inclusivement, mais qu'elle pourra prendre fin avant sur préavis écrit de la Société immobilière du Québec à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à verser à la Société immobilière du Québec, au plus tard le 30 avril 2008, la somme de 1 175 000 \$ et à nouveau, au plus tard le 30 avril 2009, la somme additionnelle de 1 175 000 \$, et ce, afin de participer financièrement aux travaux de réparation du Palais des congrès;

CONSIDÉRANT QU'un examen des titres de propriété du lot numéro 1 620 693 a permis de déceler certaines charges et servitudes additionnelles qui n'existaient pas ou n'apparaissaient pas à l'acte de 1987;

CONSIDÉRANT QUE devant ces faits, les parties ont convenu de procéder immédiatement et uniquement à la signature de l'avenant à la convention d'opération afin de soustraire la Ville de Gatineau à ses obligations découlant de la convention d'opération :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-598 en date du 22 avril 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'avenant à la convention d'opération à intervenir avec la Société immobilière du Québec.

Le trésorier est autorisé à verser les montants à la Société immobilière du Québec selon les modalités prévues à l'entente, à ajuster le budget de recettes et dépenses 2008 de la Ville et à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au plan triennal d'immobilisation 2009, les fonds requis pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin sera pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------------|------------------------------------|
| 62390-971-57564 | 1 175 000 \$ | Palais des congrès - Contributions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|---------------|---|
| 99300-999 | 1 175 000 \$ | | Immobilisations payées comptant - Autres |
| 62390-971 | | 1 175 000 \$ | Palais des congrès - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-447

ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 2 958 544 ET 3 981 543 (ANCIEN LOT NUMÉRO 2 958 549 PARTIE) DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PAPINEAU - RUE ROSS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'un relevé d'arpentage nous indique que la clôture et la pataugeoire du Centre communautaire et culturel de Buckingham empiètent sur le lot numéro 2 958 549 partie (maintenant connue sous le lot numéro 3 981 543) de la circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 958 544 de la circonscription foncière de Papineau voisin de cet immeuble est vague et son acquisition permettrait de créer un second sentier récréatif plus sécuritaire pour accéder au Centre communautaire et culturel de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lots sont situés au nord du Centre communautaire et culturel de Buckingham et à l'ouest de la piste cyclable et de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces lots permettra à la Ville de Gatineau :

- d'assembler ces lots au parc du Centre communautaire et culturel de Buckingham;
- d'agrandir le parc d'une superficie additionnelle 2 806,8 m²;
- de régulariser l'empiètement de la pataugeoire et de la clôture;
- d'ajouter un terrain de pétanque et des jeux d'eau;
- d'intégrer la piste cyclable au parc;
- de créer un second et nouvel accès par la rue Ross;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 2 958 549 partie (maintenant connue sous le lot numéro 3 981 543) consent à vendre pour 15 572,83 \$ une parcelle de terrain d'une superficie totale de 1 283,4 m² (13 814,4 pi²). L'indemnité versée correspond à la valeur ajustée inscrite au rôle et tient compte qu'il s'agit d'un arrière lot d'une superficie excédentaire à un emplacement régulier et qui n'a pas front sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 2 958 544 consent à vendre pour 15 000 \$ une parcelle de terrain d'une superficie totale de 1 523,4 m² (16 397,7 pi²) :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYER PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-542 en date du 16 avril 2008, ce conseil approuve :

- l'acquisition du lot numéro 3 981 543 de la circonscription foncière de Papineau, soit la propriété de monsieur Yvon Martel, situé à l'arrière du 176, rue Ross, sans bâtisse dessus érigée d'une superficie totale de 1 283,4 m², au montant de 15 572,83 \$, plus taxes si applicables;
- l'acquisition du lot numéro 2 958 544 de la circonscription foncière de Papineau, soit la propriété de monsieur James Tremblay, situé au 164, rue Ross, sans bâtisse dessus érigée d'une superficie totale de 1 523,4 m², au montant de 15 000 \$, plus taxes, si applicables.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisation et répartis de la façon suivante :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|--------------|---|
| FUTUR FDI | 30 572,83 \$ | Acquisition des lots numéros 3 981 543 et 2 958 544 |
| FUTUR FDI | 2 800 \$ | Honoraires professionnels |

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés, la somme de 33 373 \$ afin de financer l'acquisition des lots susmentionnés et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|----------|-----------|-----------|---|
| 01-74210 | 33 373 \$ | | Cession propriétés pour revente - Autres |
| 03-10110 | | 33 373 \$ | Dépense immobilisable financée par activité financière - Autres |

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-448
Modifiée par la
résolution CM-2008-713
Modifiée par la résolution
CM-2011-1060 – 06.12.2011

ÉCHANGE DE TERRAINS - ÉCOLE SACRÉ-COEUR, RUE FORTIN - PARTIE DE LA RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS - VILLE DE GATINEAU - HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS ET DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS TASSÉ ET AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais Métropolitain a proposé un projet de transformation de l'école Sacré-Coeur (partie de l'ancien lot numéro 1 104 051, nouveau lot numéro 3 943 196) à des fins de logements abordables et que ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part de la Commission permanente sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs en date du 14 mars 2006, par sa résolution numéro C-106-0603, a approuvé le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et que l'édifice Sacré-Cœur (école Sacré-Cœur) a été identifié comme étant sujet à une aliénation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs souhaite acquérir une partie du lot numéro 1 936 650 (partie de la rue Jean-René-Monette) adjacent à son centre administratif de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien lot numéro 1 104 051 (école Sacré-Coeur) a été subdivisé pour permettre à la fois la réalisation du projet de l'organisme Habitations de l'Outaouais Métropolitain, en plus du développement d'une dizaine d'unités résidentielles sur la partie nord du lot, comprenant entre autres des lots non construits (propriétés privées) du côté ouest de la rue Fortin, entre les rues Donald-Saint-Jacques et F.-X.-Bouvier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-599 en date du 22 avril 2008, ce conseil :

- accepte d'être une des parties à la transaction permettant à Habitations de l'Outaouais métropolitain d'acquérir de la Commission scolaire des Draveurs le lot numéro 1 104 051 (nouveaux lots numéros 3 943 195 et 3 943 196), incluant l'école Sacré-Cœur et tout le terrain adjacent;
- accepte de céder à la Commission scolaire des Draveurs une partie du lot numéro 1 936 650 (moins l'emprise du boulevard Maloney Est), soit une partie de la rue Jean-René-Monette d'une superficie approximative de 1 600 m², en contrepartie de la cession à la Ville de Gatineau par la Commission scolaire des Draveurs, du lot numéro 3 943 195;
- accepte de signer l'entente préalable de cessions permettant à la Commission scolaire des Draveurs d'occuper immédiatement la partie du lot numéro 1 936 650 à être cédée.

Les cessions sont faites sans la garantie de qualité et les parties disposent de 200 jours à compter de la présente pour procéder à toute évaluation de l'immeuble qu'elles acquièrent et peuvent se retirer si l'évaluation permet de déceler la présence de produits toxiques, de contaminants ou évalue des coûts de transformation plus importants dus à la présence de produits toxiques (amiante, etc.) ou requiert une évaluation de deuxième niveau.

Le coût des actes est assumé par les parties pour les immeubles qu'elles acquièrent. Le greffier est autorisé à procéder au retrait du caractère de rues sur la partie du lot numéro 1 936 650 cédée par la Ville de Gatineau à la Commission scolaire des Draveurs.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente transaction est réalisée conformément l'article 7.1.3 de la politique de la Ville de Gatineau sur les aliénations de biens immobiliers qui stipule que « Les aliénations d'immeubles à des organismes sont dispensées de publications et sont soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions ».

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-449
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2008-894

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE
POLICE**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2008, le conseil municipal acceptait la création de 10 nouveaux postes de préposés aux communications au centre d'appels urgents au Service de police;

CONSIDÉRANT QU'au budget 2006, le conseil municipal acceptait la création d'un poste de moniteur CRPQ au Service de police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-481 en date du 2 avril 2008, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de police :

Centre d'appels urgents (CAU)

Création de 10 postes syndiqués cols blancs :

- créer 10 postes de préposés aux communications (postes numéros POL-BLC-064 à 073 au plan d'effectifs), classe 6 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du coordonnateur du CAU au Service de police.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste de moniteur CRPQ (poste numéro (POL-BLC-074 au plan d'effectifs), classe 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du coordonnateur du CAU au Service de police.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21500-112 – Centre d'urgence 9-1-1 - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-450

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - MODULE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-371 en date du 12 mars 2008, a accepté la promotion et permanence de monsieur Gaétan Rodrigue au poste de chargé de projets à l'habitation à la Division de l'habitation et du développement urbain du Module de l'urbanisme et du développement durable et que le poste syndiqué col blanc d'analyste aux programmes à l'habitation (poste numéro UDD-BLC-008 au plan d'effectifs) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, il y a lieu d'abolir le poste d'analyste aux programmes à l'habitation (poste numéro UDD-BLC-008 au plan d'effectifs) et de créer un nouveau poste à la Section info-territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-482 en date du 2 avril 2008, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Module de l'urbanisme et du développement durable :

Division de l'habitation et du développement urbain

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste d'analyste aux programmes à l'habitation (poste numéro UDD-BLC-008 au plan d'effectifs), classe 10 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau.

Section info-territoire

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste de chargé de projets – démographie et statistiques (poste numéro UDD-BLC-034), classe 12 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable de la Section info-territoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module de l'urbanisme et du développement durable en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61320-112 – Section info-territoire - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-451

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION - MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de la titulaire du poste de commis administratif (poste numéro INF-BLC-002), employée numéro 105931 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-587 en date du 16 avril 2008, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des systèmes d'information au Module de l'administration et des finances :

- création du poste de commis administratif (poste numéro INF-BLC-044), classe 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du directeur du Service des systèmes d'information.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13410-112 – Systèmes d'information – Administration – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

CM-2008-452Modifiée par la
Résolution no
CM-2008-799
2008-07-02**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministère de la Sécurité publique, a été adopté par le conseil municipale en vertu de sa résolution numéro CM-2006-576 en date du 20 juin 2006 et fut adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie prévoit des responsabilités en matière de prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-524 en date du 8 mai 2007, acceptait l'abolition de deux postes de lieutenant inspecteur-enquêteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-588 en date du 16 avril 2008, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

- créer deux postes syndiqués cols blancs d'agents de prévention (postes numéros INC-BLC-009 et INC-BLC-010 au plan d'effectifs), classe 8 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22300-112 – Prévention des incendies – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-453**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT la réévaluation des besoins effectuée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire suite à l'entente en cours entre la Ville de Gatineau et la Société immobilière du Québec en ce qui a trait au Palais des congrès et à l'annonce du futur complexe sportif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-589 en date du 16 avril 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs.

Division des infrastructures des plateaux et équipements – Section des lieux publics :

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolition du poste de commis administratif (poste numéro LSC-BLC-015 au plan d'effectifs) actuellement vacant, classe 3 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau.

Transfert de poste :

- transfert du poste de coordonnateur aux réservations – Maison du Citoyen (poste numéro LSC-BLC-014 au plan d'effectifs) détenu par monsieur Roger Fortin sous la gouverne du responsable gestion des arénas.

Division des programmes, des sports et du plein air :

Création de postes syndiqués col blanc :

- création du poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-020), classe 5 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de division des programmes, sports et plein air.
- création du poste d'agent de développement aux événements sportifs et culturels, (poste numéro LSC-BLC-018 au plan d'effectifs), classe 9 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de division des programmes, des sports et du plein air.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-112 – Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-454

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DES CENTRES DE SERVICES DE HULL ET DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'une des missions des centres de services est de servir la clientèle en matière de perception de taxes municipales, contraventions, permis d'affaires et divers;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un service optimal de première ligne aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, il y a lieu d'abolir le poste de commis-réceptionniste (poste numéro CSH-BLC-002 au plan d'effectifs) afin de permettre la création d'un nouveau poste de commis-caissier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-600 en date du 22 avril 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes aux structures organisationnelles des centres de services de Gatineau et de Hull.

Centre de services de Hull :

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolition du poste de commis-réceptionniste (poste numéro CSH-BLC-002 au plan d'effectifs), classe 2 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- création du poste de commis-caissier (poste numéro CSH-BLC-029), classe 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du directeur du centre de services de Hull.

Centre de services de Gatineau :

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- création du poste de commis-caissier (poste numéro CSG-BLC-034), classe 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du directeur du centre de services de Gatineau.

En conséquence, le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des centres de services de Gatineau et de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-13220-112 – Centre de services de Hull – Réguliers – Cols blancs et 02-61230-112 – Permis et gestion du développement – Gatineau – Réguliers – Cols blancs.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2008.

CM-2008-455

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-19-2008 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT D'INTERDIRE TOUTES CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE ÉLEVÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-19-2008 modifiant le schéma d'aménagement dans le but d'interdire toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque élevé.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*

CM-2008-456

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-19-2008 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT D'INTERDIRE TOUTES CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE ÉLEVÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700 constituant le schéma d'aménagement comporte des dispositions relatives aux contraintes environnementales du territoire, notamment les zones de mouvements de masse;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer des dispositions prohibant, dans les zones à mouvements de masse à risque élevé, toutes nouvelles constructions, tout nouveau ouvrage et tous nouveaux travaux, à l'exception des travaux et des ouvrages réalisés à des fins de sécurité publique et émanant d'une autorité publique et des travaux de démolition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 700-19-2008 modifiant le schéma d'aménagement dans le but d'interdire toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque élevé.

Conformément à la Loi, ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-19-2008 concernant la modification au schéma d'aménagement et désigne madame la conseillère Denise Laferrière, présidente de cette commission et lui adjoint messieurs les conseillers Simon Racine et Luc Angers à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Ce règlement numéro 700-19-2008 modifiant le schéma d'aménagement exige des modifications au règlement numéro 500-2005 relatif au plan d'urbanisme, au règlement de lotissement numéro 503-2005, au règlement d'urbanisme numéro 501-2005 et au règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

CM-2008-457

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE INTERDISANT TOUTES
CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX DANS LES ZONES
DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE ÉLEVÉ**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procède actuellement à une modification de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté qui a commencé le processus de modification de son schéma d'aménagement peut adopter une résolution de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'adopter une résolution visant à interdire toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux sur un terrain ou partie de terrain situé dans une zone de mouvements de masse à risque élevé afin d'assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens et la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution de contrôle intérimaire a un effet immédiat et sera remplacée éventuellement par un règlement de contrôle intérimaire dans lequel les mêmes dispositions seront visées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU que ce conseil accepte ce qui suit :

Sont interdits toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux sur un terrain ou une partie d'un terrain situé dans un secteur identifié « Zones de mouvements de masse à risque élevé (ZRE) » tel qu'illustré à la planche intitulée « Zones de mouvements de masse » et jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Ne sont pas assujettis à cette interdiction, les travaux de démolition ainsi que les travaux et les ouvrages émanant de l'autorité publique pour fins de sécurité publique.

Adoptée

AP-2008-458

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 511-2-2008 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉrimAIRE PROHIBANT TOUTES CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE ÉLEVÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 511-2-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque élevé.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-459

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL - RUE LAFRANCE

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 avril 2008, à 15 h 15, monsieur le maire Marc Bureau a déclaré un état d'urgence local applicable sur une partie de son territoire puisqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exigeait pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'il estimait ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles de la ville ou dans le cadre du plan de sécurité civile applicable;

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2008, il y avait toujours un risque imminent de glissement de terrain pour les résidants du 588, 592, 596, 600, 604, 608 de la rue Lafrance et qu'il y avait lieu de maintenir en vigueur l'ordonnance d'évacuation signifiée le 15 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2008-340 en date du 17 avril 2008, dans le but de demander au ministre de la Sécurité publique de prolonger l'état d'urgence local pour une période de cinq jours;

CONSIDÉRANT QU'à compter de ce jour, le conseil considère que l'état d'urgence local n'est plus nécessaire et que certains des pouvoirs exceptionnels dévolus par la *Loi sur la sécurité civile* peuvent être exercés autrement, notamment en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les résidences ci-haut mentionnées ont été évacuées :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil déclare la fin de l'état d'urgence local pour les résidences du 588, 592, 596, 600, 604, 608 de la rue Lafrance et en avise les autorités responsables de la sécurité civile de l'Outaouais ainsi que le ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

CM-2008-460 **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE****IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce conseil proclame la journée du 8 mai 2008 « Journée internationale de la Croix-Rouge ».

Adoptée

CM-2008-461 **MANDAT À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE NÉGOCIER UNE TRANSACTION AVEC LES SINISTRÉS DE LA RUE LAFRANCE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 avril 2008, un état d'urgence local a été déclaré sur le territoire couvrant les terrains occupés par les résidences du 588, 592, 596, 600, 604 et 608 de la rue Lafrance en raison du risque imminent de glissement de terrain qui existe à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE dans la situation actuelle, il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de conclure une transaction :

PROPOSE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-601 en date du 22 avril 2008, ce conseil mandate l'administration pour mettre en place des mesures de compensation financière jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par propriétaire sinistré de la rue Lafrance et admissible au programme général d'aide financière relatif à l'imminence de mouvement de sol du gouvernement du Québec, et ce, dans le but de conclure une transaction afin d'éviter un litige futur à naître.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer tout document nécessaire pour finaliser ce dossier.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus non affecté, la somme de 300 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-462 **PROJET DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a mandaté le 3 avril 2007 (CP-2007-04-03) la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable (CCEDD) à élaborer la politique environnementale de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la réalisation du premier volet de consultation publique auprès de la population à l'automne 2007;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de consultation du consultant Golder Associés ltée et l'adoption du projet de table des matières au comité plénier du 12 février 2008 (CP-UDD-2008-003);

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, lors d'une séance spéciale de travail le 3 avril 2008, ont discuté et bonifié le document de travail du projet de la politique;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable ont recommandé au conseil l'adoption du projet de la politique environnementale à la séance du 17 avril 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de la politique environnementale de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2008-463 **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 17 mai 2008 « Journée internationale contre l'homophobie ».

Adoptée

CM-2008-464 **PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE - 11 AU 17 MAI 2008**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la police est traditionnellement une occasion pour les corps de police de tenir des événements afin de souligner une préoccupation particulière du milieu policier et de la communauté qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT QUE le thème de cette année « Sur la route, pour la vie » s'arrime avec l'une des priorités du Service de police dans le plan municipal d'activité 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police est préoccupé par la sécurité routière sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police organise des activités dans le cadre de la Semaine de la police :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 11 au 17 mai 2008 « Sur la route, pour la vie » et invite toute la population à participer aux activités prévues par le Service de police de la Ville de Gatineau.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 71374** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 29 février 2008
- ❷ **Correspondance numéro 71793** - Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 12, 19, 26 mars et 2 avril 2008 ainsi que des séances spéciales tenues les 11 mars et 1^{er} avril 2008
- ❸ **Correspondance numéro 71503** - Certificat du greffier relatif à une correction cléricale à la résolution numéro CM-2007-690 adoptée par le conseil municipal le 19 juin 2007

- ④ **Correspondance numéro 71739** - Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 382-2-2008, 446-2008, 448-2008, 449-2008 et 453-2008
- ⑤ **Correspondance numéro 71811** - Certificat du greffier relatif à une correction cléricale à la résolution numéro CM-2008-169 adoptée par le conseil municipal le 12 février 2008
- ⑥ **Correspondance numéro 71991** - Certificat du greffier relatif à une correction cléricale à la grille de spécifications I-05-030 du règlement de zonage numéro 502-2005

CM-2008-465

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 50.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier